



8.ACP.TPS.137
8.ACP.PTN.REG.001
8ACP.PTU.REG.001



Programme exécuté par le
Secrétariat du Groupe des
Etats ACP

Programme financé par
l'Union Européenne

Rapport Final

Soutien à la formulation d'un plan stratégique pour l'Autorité Compétente du Togo

Référence de la mission : CA047TGO

Novembre 2009, Togo



Amélioration de l'état sanitaire des produits de la pêche dans les pays ACP/PTOM



52 Avenue Herrmann Debroux • 1160 Bruxelles • Belgique
Tel: +32 2 6791865/66/68 • Fax: +32 2 6791873
E-mail: cpa@sfp-acp.eu • <http://www.sfp-acp.eu>



8.ACP.TPS.137
8.ACP.PTN.REG.001
8ACP.PTU.REG.001



Programme financé par
l'Union Européenne

Programme exécuté par le
Secrétariat du Groupe des
Etats ACP

**Soutien à la formulation d'un plan stratégique pour l'Autorité Compétente du
Togo
Mission CA047TGO du 26 Septembre au 10 Octobre 2009**

Novembre 2009, Togo

Cette mission a été réalisée par M. Sébastien Lesourd

**Cardno Agrisystems Limited en association avec
MacAlister Elliott & Partners Ltd.**

Les opinions exprimées dans ce rapport représentent les points de vue de son auteur. Ce rapport ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne, du Secrétariat du Groupe des Etats ACP ou des autorités des pays concernés.

La photographie en couverture représente le résultat d'une opération de pêche à la senne de plage à Lomé (Togo)
(photo : Sébastien Lesourd)

Module I

Amélioration des capacités nationales de contrôle sanitaire des produits de la pêche
Email: contact@sfpmodule1.be

**Amélioration de l'état sanitaire des produits de la pêche dans les pays ACP/PTOM
8ACPTPS137**



52 Avenue Herrmann Debroux • 1160 Bruxelles • Belgique
Tel: +32 2 6791865/66/68 • Fax: +32 2 6791873
E-mail: cpa@sfp-acp.eu • <http://www.sfp-acp.eu>

Sommaire

| | |
|---|------------|
| ABREVIATIONS | II |
| RESUME POUR LES NON SPECIALISTES | III |
| LAYMAN’S SUMMARY | III |
| SYNTHESE DU RAPPORT | III |
| EXECUTIVE SUMMARY | IV |
| 1 INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 DRESSER UN BILAN DE LA SITUATION | 1 |
| 1.2 EFFECTUER LE POINT SUR LA REGLEMENTATION NATIONALE | 1 |
| 1.3 ANALYSE DES PROCEDURES INTERNES DE FONCTIONNEMENT | 1 |
| 1.4 MISE EN PLACE D’UN PLAN D’ACTIONS EN REPONSE AUX REMARQUES DE L’OAV | 1 |
| 1.5 TERMES DE REFERENCE D’EVENTUELLES FUTURES MISSIONS SFP | 1 |
| 2 CONTEXTE DE LA MISSION | 2 |
| 2.1 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL | 2 |
| 2.2 REFERENCE A D’AUTRES PROGRAMMES ET INITIATIVES | 2 |
| 3 METHODOLOGIE | 2 |
| 3.1 METHODOLOGIE UTILISEE POUR ACCOMPLIR LE POINT 1.1 (DRESSER UN BILAN DE LA SITUATION) | 2 |
| 3.2 METHODOLOGIE UTILISEE POUR ACCOMPLIR LE POINT 1.2 (EFFECTUER LE POINT SUR LA REGLEMENTATION NATIONALE) | 3 |
| 3.3 METHODOLOGIE UTILISEE POUR ACCOMPLIR LE POINT 1.3 (ANALYSE DES PROCEDURES INTERNES DE FONCTIONNEMENT) | 3 |
| 3.4 METHODOLOGIE UTILISEE POUR ACCOMPLIR LE POINT 1.4 (MISE EN PLACE D’UN PLAN D’ACTIONS EN REPONSE AUX REMARQUES DE L’OAV) | 3 |
| 3.5 METHODOLOGIE UTILISEE POUR ACCOMPLIR LE POINT 1.5 (TERMES DE REFERENCE D’EVENTUELLES FUTURES MISSIONS SFP) | 3 |
| 4 REPONSE AUX TERMES DE REFERENCE | 3 |
| 4.1 CONTEXTE DE LA MISSION | 3 |
| 4.2 REPONSE POUR CHAQUE SUJET A TRAITER | 4 |
| 4.2.1 <i>Dresser le bilan de la situation actuelle en matière de contrôle sanitaire des P et PP</i> | 4 |
| 4.2.2 <i>Analyse de la réglementation des P et PP sur le plan national (comparaison avec la réglementation européenne et relevé des écarts)</i> | 7 |
| 4.2.3 <i>Analyse des procédures internes de fonctionnement de l’AC</i> | 9 |
| 4.2.4 <i>Mise en place d’un plan d’actions en réponse aux remarques formulées par l’OAV</i> | 10 |
| 4.2.5 <i>Proposition de Termes de Référence pour d’éventuelles futures missions SFP</i> | 11 |
| 4.3 TACHES NON PREVUES DANS LES TERMES DE REFERENCE | 12 |
| 5 DISCUSSION | 12 |
| 6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 13 |
| 7 LISTE DES ANNEXES | 14 |
| ANNEXES | 15 |
| ANNEXE 1: LES TERMES DE REFERENCE | 15 |
| ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES, CONTACTS ET DEROULEMENT DE LA MISSION | 20 |
| ANNEXE 3 : LISTE DES REGLEMENTATIONS EN PLACE AU TOGO A PROPOS DU CONTROLE SANITAIRE DES P ET PP ET DU FONCTIONNEMENT DE L’AC :..... | 24 |
| ANNEXE 4 : PLAN D’ACTION | 26 |
| ANNEXE 5 : REPONSE DE L’OAV | 29 |
| ANNEXE 6 : TERMS DE REFERENCE D’APPUI A L’AC | 30 |
| ANNEXE 8 : MISE A JOUR DU PROFIL PAYS TOGO | 41 |

ABREVIATIONS

| | |
|---------|---|
| AC | Autorité Compétente |
| ACP | African, Caribbean and Pacific States (Lomé Convention IV) |
| BPH | Bonnes Pratiques d'Hygiène |
| CPG | Chromatographie en Phase Gazeuse |
| DE | Direction de l'Elevage |
| DEP | Direction de l'Elevage et de la Pêche |
| DMSFHA | Division Maîtrise Sanitaire des Filières Halieutique et Animale |
| DPA | Direction de la Pêche et de l'Aquaculture |
| ETP | Etablissement de Transformation de Produits de la Pêche |
| HACCP | Hazard Analysis Critical Control Point |
| HAPs | Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques |
| HPLC | Chromatographie en Phase Liquide à Haute Performance |
| INH | Institut National d'Hygiène |
| ITRA | Institut Togolais de Recherche Agronomique |
| OAV | Office Alimentaire et Vétérinaire |
| P et PP | Poissons et Produits de la Pêche |
| RASFF | Rapid Alert System for Food and Feed |
| RE | Règlement Européen |
| SFP | Strengthening Fishery Products |
| TdRs | Termes de Référence |
| UE | Union Européenne |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| ZEE | Zone Economique Exclusive |

RESUME POUR LES NON SPECIALISTES

Pour exporter les poissons et produits de la pêche (P et PP) vers l'Union Européenne (UE), les pays candidats doivent faire partie d'une liste des pays autorisés. Pour ce faire, il faut entre autre que le pays exportateur dispose d'une réglementation sanitaire au moins équivalente à celle de l'UE et que l'Autorité Compétente (AC) fonctionne suivant un schéma précis et standardisé. Pour déterminer l'accès à cette liste l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) effectue des audits. En juin 2009, l'OAV a effectué cet audit au Togo et a formulé 6 recommandations. Il convenait donc d'apporter un soutien à l'AC pour formuler des réponses adaptées. C'est l'objet de cette mission Strengthening Fishery Products (SFP) ACP/OCT qui s'est déroulée sur place en septembre 2009. Les sujets de travail étaient de dresser le bilan de la situation, d'effectuer le point sur la réglementation nationale, la mise en place d'un plan d'actions en réponse à l'OAV, et enfin de proposer des Termes de Référence (TdRs) pour une éventuelle future mission SFP (cf. annexe 1).

LAYMAN'S SUMMARY

In order to export fish and fishery products (F and FP) to the European Union (EU), candidate countries must be included in the list of countries authorised for exportation. In order to achieve this status, the exporting country must (among other requisites) have in place a set of hygiene regulations that are at least equivalent with those of the EU and the Competent Authority (CA) must function according to a precise and standardised system. The Food and Veterinary Office (FVO) carries out audits in order to determine which countries may be included in this list and in June 2009 such an audit was performed in Togo with 6 recommendations made. It thus became necessary to assist the CA in formulating appropriate responses to these recommendations and this was the object of the present Strengthening Fishery Products (SFP) ACP-OCT mission carried out on site in September 2009. Points covered included drawing up an outline of the present situation, ensuring the equivalence of national regulations with those of the EU, establishing an action plan in response to FVO recommendations, and lastly formulating Terms of Reference (ToR) for future SFP missions (see Annex 1).

SYNTHESE DU RAPPORT

Le Togo fait actuellement partie de la liste II des pays autorisés à exporter les poissons et produits de la pêche (P et PP). L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) a effectué 3 missions au Togo en 2002, 2007 et 2009. La dernière mission OAV a relevé les efforts entrepris par l'Autorité Compétente (AC) mais a noté 6 points à améliorer. Pour appuyer l'AC dans la formulation d'un plan d'action, une mission Strengthening Fishery Products (SFP) ACP/OCT a été envoyée sur place en septembre 2009 ; c'est l'objet de ce rapport. Cette mission SFP portait sur 5 thèmes principaux : dresser le bilan de la situation sur le plan des contrôles sanitaires des P et PP, dresser le bilan de la réglementation nationale, faire le bilan des procédures internes de fonctionnement, proposer un plan d'action en réponse aux recommandations de l'OAV et enfin proposer des TdRs pour d'éventuelle(s) future(s) mission(s) SFP ACP/OCT. La mission a travaillé sur ces 5 axes et conclue que la situation est globalement acceptable et que les efforts engagés par l'AC sont marquants. Cependant certains éléments peuvent être améliorés notamment sur la modification de quelques points de la réglementation (critères physico-chimiques de l'eau, organigramme de l'AC) et sur l'optimisation du manuel de procédures internes de fonctionnement (maîtrise de la diffusion,

validation des procédures). La mission a noté que l'AC avait déjà formulé un plan d'actions à l'OAV, lequel plan a été jugé satisfaisant par l'OAV. Aujourd'hui l'exportation des langoustes vivantes est autorisée dans le cadre de la liste II mais l'exportation des poissons fumés est encore suspendue (en attente des résultats d'analyses microbiologiques et physico-chimiques). Ainsi, la mission a repris le plan d'actions formulé par l'AC. Enfin, la mission propose la mise en place d'une autre mission SFP d'appui à l'AC. Cette proposition s'articule autour de 5 volets : organisation d'un atelier de formation, optimisation du manuel de procédures internes de fonctionnement, effectuer des exercices pratiques d'inspection dans les établissements de traitement et transformation des P et PP, révision du plan de surveillance des contaminants de l'environnement, aide à la mise en place d'un manuel qualité.

EXECUTIVE SUMMARY

Togo is presently included in the List II of countries authorised to export fish and fishery products (F and FP). The Food and Veterinary Office (FVO) carried out 3 separate missions to Togo in 2002, 2007 and 2009. The latest FVO mission acknowledged recent efforts made by the Competent Authority (CA) but identified 6 areas for further improvement. A Strengthening Fishery Products (SFP) ACP-OCT mission was deployed on-site in September 2009 with a view to supporting the CA in formulating an action plan. This mission is the subject of the present report. This SFP mission focused on the following 5 points: drawing up an outline of the present situation in terms of 1) hygiene monitoring for F and FP, 2) national regulation and 3) internal operational procedures; 4) proposing an action plan in response to FVO recommendations; and 5) proposing Terms of Reference (ToR) for future SFP missions.

The mission addressed these 5 points and concludes that on a global level the situation is acceptable and that recent efforts made by the CA should be acknowledged. Certain points could however still be improved, notably regarding the modification of certain areas of national regulation (criteria for physico-chemical analysis of water, CA organisational flowchart) and the optimisation of the Internal Procedural Manual (management of its distribution and validation of procedures). The mission noted that the CA had already formulated an action plan, which had been presented to the FVO and deemed satisfactory. At present the exportation of live lobster is authorised within the List II framework although the exportation of smoked fish remains still to be authorised (pending the results of physico-chemical and microbiological tests). The mission therefore referred back to the action plan formulated by the CA. Lastly, the mission recommends that another SFP intervention be deployed in support of the CA. This proposal is based on 5 components: organisation of a training workshop, optimisation of the Internal Procedural Manual, undertaking of practical inspection exercises at F and FP treatment and processing establishments, revision of a surveillance plan for environmental contaminants, and support to the drawing up of a Quality Control Manual.

1 INTRODUCTION

L'objet de ce rapport est de dresser le compte rendu d'une mission Strengthening Fishery Products (SFP) ACP/OCT qui s'est déroulée au Togo du 26 septembre au 10 octobre 2009.

Cette mission avait pour principaux objectifs:

- une description de la situation ;
- le bilan de la réglementation nationale, et éventuellement les aménagements proposés ;
- un bilan de l'application des procédures internes de fonctionnement et éventuellement des propositions d'amélioration de ces procédures ;
- un plan d'action qui répondra aux recommandations proposées par l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV), et qui guidera l'Autorité Compétente dans ses opérations futures ;
- les éventuels Termes de Référence (TdR) pour de futures interventions (les missions d'assistance technique et les projets de formation répondant aux besoins identifiés).

1.1 Dresser un bilan de la situation

La mission devra décrire la situation sanitaire de l'ensemble de la filière pêche sur place. Cette description doit tenir compte de la pêche maritime et de la pêche en eau continentale. La mission doit également intégrer le fait que la pêche est exclusivement pratiquée de façon artisanale.

1.2 Effectuer le point sur la réglementation nationale

La mission doit effectuer le bilan de la réglementation en place et soulever les éventuels décalages par rapport à la réglementation européenne.

1.3 Analyse des procédures internes de fonctionnement

La mission doit analyser les procédures internes de fonctionnement de l'AC et éventuellement formuler des propositions d'amélioration ou de compléments.

1.4 Mise en place d'un plan d'actions en réponse aux remarques de l'OAV

L'OAV a effectué 3 missions au Togo en 2002, 2007 et 2009 et des écarts ont été relevés. Il convenait ainsi pour l'AC d'y apporter des réponses. L'AC a répondu à l'OAV en 2009 qui a jugé son programme d'actions « satisfaisant ». La mission doit compléter ce programme et appuyer l'AC pour formuler une réponse adéquate.

1.5 Termes de référence d'éventuelles futures missions SFP

Si la mission le juge nécessaire, elle devra proposer des Termes de Référence pour de futures missions SFP en relation avec le fonctionnement de l'AC.

2 CONTEXTE DE LA MISSION

2.1 Environnement de travail

Le Togo dispose d'une petite façade maritime (d'une longueur de 56 kms) ouverte sur l'océan Atlantique. La pêche maritime industrielle est relativement réduite, avec une production annuelle estimée à environ 700 tonnes en 2001 puis nulle depuis l'année 2002. La pêche artisanale est la pêche la plus importante composante de la production nationale. Elle se compose de la pêche en mer et de la pêche en eau douce. La pêche en mer est pratiquée par des groupes de pêcheurs qui pratiquent la pêche à la senne de plage et la pêche au large avec des pirogues motorisées. Les plus grandes pirogues, d'une longueur comprise entre 18 et 20 mètres, utilisent des moteurs hors-bord et pêchent avec des équipages de 17 à 20 pêcheurs. Les principaux matériels de pêche utilisés par ces pirogues sont la senne tournante, les lignes manuelles, les filets maillants de fond et filets dérivants. Concernant la pêche en eau douce, elle se pratique surtout sur le lac formé par le barrage hydroélectrique de Nangbéto et sur le lac Togo. Cette pêche est règlementée et un repos biologique annuel est observé du 15 août au 15 novembre.

Ainsi, bien que pratiquée à l'échelle artisanale, cette pêche pourrait alimenter des établissements de traitement et transformation des pêches et produits de la pêche (P et PP). Deux fumoirs «semi-industriels» et 1 établissement de production de langoustes vivantes sont en place. Ces structures espèrent prochainement être autorisées à exporter les P et PP vers l'Union Européenne (UE) mais, suite à d'importants problèmes soulevés par une mission OAV, l'AC du Togo a décidé une auto-suspension depuis 2002. Aujourd'hui le Togo fait partie de la liste II des pays autorisés à exporter les P et PP mais les instances administratives, acteurs privés de la transformation et pêcheurs souhaitent fermement accéder à la liste I des pays autorisés à exporter. Dans ce cadre, une mission du programme SFP ACP/OCT a été organisée. Celle-ci se charge d'apporter un soutien à la formulation d'un plan stratégique pour l'Autorité Compétente du Togo.

2.2 Référence à d'autres programmes et initiatives

Comme évoqué précédemment, la mission fait suite à 3 inspections OAV sur le terrain. Ces missions avaient pour objectif d'effectuer des inspections du fonctionnement de l'AC. Elles ont relevé des défaillances de fonctionnement. La dernière mission a en outre, relevé des écarts mais a également souligné les efforts et les avancées accomplies par l'AC. La présente mission tient à appuyer ce dernier point en mettant en avant la dynamique de l'AC, les efforts consentis, les progrès effectués ainsi que la manifeste volonté de progresser. D'autre part, une autre mission SFP a été organisée en juillet 2009. Celle-ci se penchait plus spécifiquement sur un appui au développement de la pêche artisanale.

3 METHODOLOGIE

Pour mener à bien cette mission plusieurs méthodologies ont été utilisées : rencontres, organisation de visites sur le terrain, réunions de travail. Le timing et contenu des actions ont été notés dans l'annexe 2.

3.1 Méthodologie utilisée pour accomplir le point 1.1 (Dresser un bilan de la situation)

Pour dresser le bilan de la situation sanitaire de la filière pêche, la mission s'est basée sur les écrits et sur des déplacements/visites.

Concernant les écrits, la mission s'est appuyée sur les rapports de l'OAV de 2002, 2007 et 2009 ainsi que sur le rapport de mission SFP de juillet 2009. La mission s'est également basée sur les documents fournis par l'AC.

La mission a effectué des déplacements pour se rendre compte de la situation. A cet effet, des déplacements ont été organisés au site de débarquement de Nangbéto, sur un site potentiel de débarquement en périphérie de Lomé, sur la plage de Lomé (pour assister à la pêche à la senne de plage), et dans 2 établissements de traitement des P et PP (1 unité de fumage de poisson et 1 établissement d'exportation de langoustes et cigales de mer vivantes).

3.2 Méthodologie utilisée pour accomplir le point 1.2 (Effectuer le point sur la réglementation nationale)

La mission a analysé la réglementation en place en tenant compte des arrêtés et décrets. La mission a effectué une comparaison du dispositif existant avec la réglementation européenne.

3.3 Méthodologie utilisée pour accomplir le point 1.3 (Analyse des procédures internes de fonctionnement)

La mission a analysé le manuel des procédures internes de fonctionnement de l'AC. Cette analyse s'est effectuée sur un aspect documentaire. Elle n'a pas porté sur une vérification effective de terrain. Ainsi, il s'agissait là d'une analyse documentaire et non d'exercices pratiques d'inspection.

3.4 Méthodologie utilisée pour accomplir le point 1.4 (Mise en place d'un plan d'actions en réponse aux remarques de l'OAV)

La mission a analysé les rapports de l'OAV et notamment le compte rendu d'inspection de juin 2009. La mission s'est basée sur ces dernières recommandations de l'OAV pour étudier le plan d'action de l'AC.

3.5 Méthodologie utilisée pour accomplir le point 1.5 (Termes de Référence d'éventuelles futures missions SFP)

Pour proposer et établir des TdRs, la mission s'est basée sur les éléments recueillis sur place (tant sur le plan des observations techniques de terrain que sur les données issues des vétérinaires et agents de l'AC). Ainsi, la mission a travaillé en étroite collaboration avec l'AC pour proposer des TdRs adaptés.

4 REPONSE AUX TERMES DE REFERENCE

4.1 Contexte de la mission

Lors de la mission, la pêche artisanale en lac était suspendue à cause d'une période de repos biologique. La mission n'a donc pas observé d'opération de pêche ni de débarquement de poissons sur le lac Nangbéto. Par contre, la mission a pu assister à une opération de pêche à la senne de plage et visiter les installations du port de pêche.

La mission OAV de juin dernier avait pour objectif d'effectuer une inspection de l'AC. A cette occasion, un certain nombre de recommandations ont été formulées. La présente mission doit donc tenir compte de ces remarques et accompagner l'AC pour y apporter des réponses.

A propos du contexte de la mission, il faut également signaler que l'AC est en cours de restructuration. Actuellement, les contrôles sanitaires sont à la charge de la Division de la Maîtrise Sanitaire des Filières Halieutiques et Animales (DMSFHA). Cependant l'AC qui a

officiellement été désignée est la Direction de l'Élevage et de la Pêche (la DEP). Celle-ci a été dissoute en 2 Directions distinctes (ce point sera plus longuement expliqué dans la suite du rapport), ce qui soulève des problèmes de responsabilité et de définition précise des rôles liés aux contrôles sanitaires des P et PP. Cette situation est transitoire mais il convient de souligner ce point pour définir plus précisément le contexte de la présente mission.

4.2 Réponse pour chaque sujet à traiter

4.2.1 Dresser le bilan de la situation actuelle en matière de contrôle sanitaire des P et PP

Concernant le bilan de la situation sanitaire des P et PP, la mission peut distinguer 4 volets : les conditions de production des P et PP, la situation des établissements de traitement des P et PP, les conditions de fonctionnement de l'AC, et les laboratoires d'analyses.

- *Conditions générales de production des P et PP :*

Concernant les conditions de production, la pêche est exclusivement assurée par une activité artisanale (en mer et en eau douce). La pêche maritime est pratiquée principalement par des pirogues (motorisées ou non) qui peuvent embarquer jusqu'à une dizaine de pêcheurs. La grosse difficulté que rencontre cette filière est la capacité de production, acheminement et stockage de la glace. Par ailleurs, les installations sont insuffisantes pour assurer la commercialisation des P et PP dans de bonnes conditions sanitaires (production et stockage de la glace au port de pêche, paillasse ou exposer les P et PP, sol...). La production des P et PP est également assurée en moindre mesure par la pêche à la senne de plage. Les sennes mesurent de 500m à 1,2km de long et il faut plusieurs heures pour boucler l'opération. Les poissons fraîchement capturés sont ramenés sur la plage et commercialisés directement ou par l'intermédiaire des mareyeuses.

Concernant la pêche en eau douce, la mission s'est rendue sur le lac Nangbéto pour observer les installations de débarquement des P et PP. Le site est équipé d'une plateforme de transfert qui sert pour l'AC à effectuer une inspection sanitaire des P et PP débarqués. Cette plateforme de transfert est équipée d'une salle de réception comprenant 2 paillasse carrelées, de 2 locaux pour le stockage des emballages, d'un silo pour récupérer la glace, d'un bureau et de toilettes. Le sol est équipé d'un système adéquat pour l'évacuation des eaux usées. Les 3 principales remarques que la mission souligne sont la nécessité d'accéder à une source d'eau douce potable, de garantir l'approvisionnement électrique, et d'installer la machine à glace. Les opérations sont en cours d'achèvement : un groupe électrogène a été réceptionné lors de la mission pour assurer l'approvisionnement électrique. La machine à glace doit être installée avant la reprise de la pêche (repos biologique observé du 15 août au 15 novembre). Sous réserve de mettre en fonctionnement ces derniers aménagements, la mission estime que ces installations seront tout à fait adaptées et que l'AC pourra effectuer des contrôles sanitaires dans de bonnes conditions. Cette plateforme servira à alimenter les établissements de production de poissons fumés. L'AC souhaiterait disposer d'autres plateformes de transfert de ce type.

- *Conditions générales de traitement et transformation à terre des P et PP :*

A propos des établissements de traitement et transformation des P et PP la mission n'a pu visiter qu'une unité de fumage (qui n'était pas en fonctionnement) et un établissement de conditionnement des langoustes vivantes (qui n'était pas en fonctionnement). Le premier établissement est de taille modeste : 1 salle de réception, une salle d'éviscération, un local

poubelle, 1 local de stockage des emballages, 1 local de stockage du bois et 1 salle comprenant 5 chambres de fumage.

Les conditions sanitaires de production de cette usine sont satisfaisantes. La mission a notamment relevé le respect de grands principes importants comme la bonne marche en avant, la séparation des secteurs sains/souillés, l'isolement des déchets, vestiaires, équipement pour mettre en œuvre les Bonnes Pratiques d'Hygiène (BPH)...

Par contre la mission souligne quelques écarts notables. Par exemple, le manque de sorties murales pour l'utilisation de l'eau potable risque d'être problématique dans certaines salles (salle de réception, salle d'éviscération). Par ailleurs, l'absence de système d'évacuation des eaux usées dans l'établissement peut devenir problématique et représenter un risque sanitaire. D'autres détails ont été relevés : stockage des déchets non réfrigérés, vestiaires en bois, tables en plastique inadaptées pour les opérations d'éviscération.

La mission a également visité un autre établissement dont l'activité est la réception, le stockage et l'expédition de langoustes et cigales vivantes. Cet établissement est également de taille modeste ; il est situé à Lomé. La visite a eu lieu en absence de production. Globalement, les conditions sanitaires de production de cette unité sont satisfaisantes du fait que le produit est exporté vivant et qu'il ne présente pas de risque sanitaire majeure.

Ceci étant, dans le cadre de l'amélioration, la mission relève quelques points à optimiser notamment :

- Eliminer les thermomètres à mercure
- Un croisement de produits avec la salle de stockage des cartons
- Qualité de l'eau utilisée pour le lavage des mains (ce point est en cours de rétablissement puisque l'usine effectue actuellement un raccordement au réseau public de distribution de l'eau)
- L'approvisionnement des langoustes au Ghana pourrait être plus documenté (suivi des pêcheurs, site de débarquement...)

A propos de ce dernier point (provenance des langoustes), l'établissement a formulé le souhait de modifier l'approvisionnement de ces matières premières. En effet, il envisage désormais de procéder à des débarquements de langoustes vivantes issues de pirogues togolaises. La mission s'est rendue avec l'AC sur le site proposé pour ce débarquement. Il semble que l'établissement soit disposé à étudier la possibilité d'installer une structure sur place pour permette à l'AC d'effectuer des contrôles sanitaires dans de bonnes conditions.

- ***Conditions de fonctionnement de l'AC :***

La mission dresse un bilan très positif du fonctionnement de l'AC.

Les moyens humains semblent suffisants et les structures sont adaptées pour accueillir l'AC. L'équipe d'inspection est composée d'inspecteurs vétérinaires qualifiés pour assurer les contrôles sanitaires des PP. A ce sujet, la mission tient à noter la bonne volonté des inspecteurs et la motivation manifeste de l'AC à affronter les difficultés et à régler les problèmes. L'AC souhaite d'ailleurs s'impliquer maintenant dans une démarche formalisée de management de la Qualité.

A propos des moyens financiers, un budget est prévu pour couvrir les dépenses courantes liées aux déplacements et au fonctionnement (consommables, salaires). Des conventions de partenariat ont été passées avec 3 laboratoires pour effectuer les analyses officielles (2

laboratoires basés au Togo et 1 laboratoire basé en France). Le souci se situe au niveau des délais de décaissement.

Les moyens techniques dont dispose l'AC sont adaptés à la situation (locaux, salle de travail, bureaux) mais il convient de signaler que :

- certains appareils (ordinateurs portables, téléphones portables) sont des instruments privés qui servent à l'usage professionnel. Il convient donc de réajuster la liste du matériel manquant ;
- la mission n'a pas eu l'occasion d'effectuer des inspections d'établissements en compagnie des vétérinaires mais des besoins ont été exprimés à propos du matériel de prélèvement (glacières, flacons en verre) et du matériel d'inspection (thermomètres, kit d'inspection organoleptiques).

Outre ces points, la mission tient à mettre l'accent sur le fait qu'aujourd'hui l'AC officiellement nommée est la Direction de l'Elevage et de la Pêche (DEP) qui a donné pouvoir d'inspection sanitaire des P et PP à la DMSFHA (Arrêté n° 75/MAEP/SG/DEP du 01 septembre 2005 portant modification de l'arrêté n°18/MAEP/CAB/SG du 03 août 1998 portant application du décret portant attributions et organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche).

Cependant cette Direction nommée en tant qu'AC a été scindée en 2 autres Directions distinctes : la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) et la Direction de l'Elevage (DE). Cette scission a été adoptée par le Décret n°2008-090/PR portant organisation des départements ministériels du Journal Officiel de la République du Togo le 29 juillet 2008. Le souci est que les arrêtés d'application qui définissent les divisions et les sections ne sont pas adoptés. Ainsi, la situation administrative actuelle de l'AC n'est pas acceptable : la réglementation désigne une AC (DEP) qui a été dissoute.

- ***Les laboratoires officiels d'analyses :***

La mission a rencontré les responsables des 2 laboratoires nationaux : l'ITRA (Institut Togolais de Recherche Agronomique) et le l'INH (Institut National d'Hygiène). Les laboratoires n'ont pas été visités mais la mission s'est entretenue avec les responsables.

▪ **Le laboratoire ITRA :**

Ce laboratoire dépend de la Direction des Laboratoires qui elle-même dépend du Ministère de l'Agriculture. Il est désigné comme laboratoire officiel pour effectuer les analyses physico-chimiques sur les produits de la pêche et l'eau. A ce titre, il existe une convention de partenariat entre l'AC et ce laboratoire.

Ce laboratoire est en cours d'accréditation ISO EN 17025. Il est suivi et accompagné par des missions régulières d'experts pour l'aider à mettre en place et optimiser la démarche de management de la qualité. L'ITRA espère qu'un audit à blanc sera pratiqué au cours du premier semestre 2010.

Sur le plan technique, ce laboratoire est en mesure d'effectuer les analyses courantes de physico-chimie mais n'est pas capable de doser les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs). Les besoins de ce laboratoire se situent sur le plan matériel (Chromatographie en Phase Gazeuse (CPG)), extracteur, équipements complémentaires pour analyse d'eau) et sur le plan de la formation (principalement sur les nouvelles techniques d'analyses comme l'analyse Chromatographie en Phase Liquide à Haute Performance (HPLC) ionique et sur les techniques d'analyse des HAPs). Une mission SFP était venue en avril 2009 et un travail d'identification des besoins a été entrepris.

▪ Le laboratoire INH :

Ce laboratoire dépend du Ministère de la Santé et contrairement à l'ITRA, il dispose d'une autonomie de gestion (autofinancement et subventions de l'Etat). Ce laboratoire s'oriente autour de 4 pôles d'activités : les analyses médicales, la vaccination, l'épidémiologie, et les analyses microbiologiques des aliments et de l'eau. La démarche qualité est initiée et le laboratoire engage des actions en vue de l'accréditation ISO EN 17025. D'après les informations recueillies, cette accréditation serait envisageable pour l'année 2010.

Pour les analyses officielles de l'AC, un protocole d'accord a été mis en place entre l'AC et l'INH pour effectuer les analyses officielles de microbiologies des produits halieutiques et de l'eau. A propos des aspects financiers, les factures sont directement payées par l'AC à l'INH (ce qui diffère de la modalité de paiement entre l'AC et l'INH). Ceci assure une certaine autonomie financière.

Cette capacité financière est cependant limitée pour l'achat de réactifs ou de matériels car, l'INH ne peut décaisser les fonds au-delà d'un certain périmètre géographique et d'une certaine somme. Ceci implique que l'INH est obligé de passer par un intermédiaire local pour s'approvisionner.

Sur le plan technique, aujourd'hui l'INH n'est pas en mesure d'effectuer les analyses de *Listeria monocitogenes* à cause du manque de réactifs (car il n'y avait jusqu'alors pas de demande). Devant cette nouvelle demande, le laboratoire a effectué les commandes et les réactifs devraient arriver à la fin du mois. Ce laboratoire sera donc en mesure d'effectuer ce type d'analyse (important pour la production de poissons fumés).

Au niveau des besoins, le principal souci concerne la métrologie. Pour la maîtrise des masses, le Bénin apporte son soutien mais pour l'instant aucune solution fiable n'a été trouvée pour les appareils nécessitant un calage de température. Les besoins exprimés sont donc de 3 types : besoins en formation à propos de la métrologie, besoins en formation à propos du système de Management de la Qualité et besoins en matériels. Concernant les 2 premiers, les agents pensent qu'un stage dans un laboratoire déjà accrédité serait la formule la plus performante. Quant aux besoins en matériels, cet inventaire a déjà été effectué lors de la précédente mission SFP ACP/OCT en avril 2009 et la liste est à jour.

4.2.2 Analyse de la réglementation des P et PP sur le plan national (comparaison avec la réglementation européenne et relevé des écarts)

L'AC dispose d'un panel de réglementations relativement complet qui comprend plus de 20 lois et arrêtés (cf. annexe 3). Ce dispositif réglementaire porte entre autre sur les points suivants :

- police sanitaire des animaux sur le territoire de la république togolaise
- règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des P et PP
- modalité d'agrément d'établissements intervenant dans la manipulation des PP
- dispositions techniques pour les établissements de traitement des P et PP
- conditions techniques applicables à bord des navires de pêche à l'exclusion des navires de pêche artisanale
- les autocontrôles sanitaires pour les produits de la pêche
- modalités de contrôle visuel en vue de la recherche des parasites dans les P et PP
- information du consommateur des produits de la pêche

- conditions d'exportation, d'importation, de production et de mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique
- conditions d'hygiène à bord des pirogues de pêche artisanale et de transport des produits halieutiques
- inspection sanitaire des denrées animales et d'origine animale
- contrôles officiels des denrées animales et d'origine animale.
- additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants utilisés dans la production des denrées alimentaires d'origine animale et/ou halieutique
- qualité des eaux destinées au traitement des denrées alimentaires d'origine animale
- conditions d'enlèvement et de dépotage des denrées alimentaires d'origine animale et/ou halieutique
- étiquetage des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique destinées à la consommation humaine
- critères organoleptiques
- critères microbiologiques et chimiques applicables à la production des denrées alimentaires d'origine animale destinées à la consommation humaine

Ce dispositif réglementaire est relativement complet et tend fortement à s'harmoniser avec la réglementation européenne. Le travail d'adaptation a été conséquent et les dispositions sanitaires liées aux contrôles des P et PP de la réglementation CE sont reprises.

Cependant, la mission relève des points qui peuvent être améliorés et d'autres qui doivent être modifiés. Il faut entre autre noter les éléments suivants :

- les arrêtés d'application du décret n°2008-090/PR portant organisation des départements ministériels doivent être adoptés afin de définir clairement la position de la DMSFHA. La mission estime que ce point est crucial et important afin de clarifier l'organisation des contrôles sanitaires officiels des P et PP.
- certains critères d'étiquetage peuvent être complétés (poids net, DLC/DLUO, adresse de l'établissement, nom scientifique des espèces...) conformément à la Directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (Journal Officiel n° L 109 du 06/05/2000).
- dans le dispositif réglementaire un arrêté (n°40/MAEP/BAB) impose des obligations de moyens et non des obligations de résultats (ex : exigence de carrelage à hauteur minimum de 1,75m, taille des ateliers de travail supérieure à 40m², analyse de coproculture pour les employés tous les 6 mois...)
- l'arrêté qui régit les règles de contrôles officiels des denrées alimentaires d'origine animale ne mentionne pas l'exigence pour l'AC d'effectuer des audits internes (point à prendre en compte de façon réglementaire ou dans les procédures internes de fonctionnement de l'AC).
- L'arrêté n°112/MAEP/CAB/SG/DEP décrit les valeurs admissibles pour la qualité de l'eau pour les contrôles des routines et les contrôles complets. Certaines valeurs de limites acceptables d'éléments physico-chimiques ne correspondent pas aux

valeurs maximales admissibles par la réglementation européenne (ex : fluorures, plomb, mercure, Nickel, Nitrates, Nitrites, Pesticides, Total pesticides).

Les précédents points d'observation pourront servir à optimiser le dispositif réglementaire du Togo. Selon la mission, celui-ci tend fortement à s'harmoniser avec la législation européenne en matière de contrôle sanitaire des P et PP.

4.2.3 Analyse des procédures internes de fonctionnement de l'AC

L'AC dispose d'un manuel qui décrit son fonctionnement. Il est articulé en un seul document qui décrit les points suivants :

- Chapitre I : présentation générale de la Direction de l'Elevage et de la Pêche (moyens humains, matériels, fonctionnement, réglementation)
- Chapitre II : inspection et contrôle qualité des produits de la pêche (procédure générale, inspection des établissements, inspection des entrepôts frigorifiques, inspection des navires de pêche, inspection des pirogues glacières, inspection des débarcadères, inspection des fabriques de glace, inspection des moyens de transport des P et PP)
- Chapitre III : méthodes d'analyse des P et PP (analyse sensorielle, analyses microbiologiques, analyses chimiques)
- Chapitre IV : certification des produits de la pêche (certificats sanitaires, procédures de saisie et destruction, sanctions en cas de non-conformité)
- Chapitre V : système de traçabilité (besoins et technique) et d'alerte rapide (alerte sanitaire nationale, alerte sanitaire internationale)

Ce dispositif de procédure est relativement complet et précis. Un gros travail de formalisation a été effectué. Cependant la mission relève quelques points qui peuvent être améliorés :

- Certaines mises à jour doivent être opérées (ex : l'AC désigné est la DEP, ce qui ne tient pas compte des derniers textes de loi, organigramme)
- Les procédures sont rédigées mais elles ne sont pas validées : il est important d'apposer un visa sur celles-ci afin de valider leur mise en application
- Le dispositif peut être complété (ex : actuellement, il n'est pas prévu d'effectuer des audits internes)
- Certaines procédures doivent être plus exhaustives (ex : la liste des documents nécessaires pour les demandes d'agrément sanitaire est incomplète : horaires d'ouverture, tonnage, nombre d'employés, circuits des matières et du personnel, coordonnées, capacité de stockage, analyse initiale de l'eau, explication du système de traçabilité, plan d'échantillonnage...)
- Les procédures peuvent être améliorées en ajoutant systématiquement un logigramme (enchaînement des actions et documents d'enregistrement de référence)
- Les procédures peuvent être complétées en incluant un modèle de rapport d'inspection afin de standardiser les documents et en détaillant les délais d'envoi des rapports
- Le dispositif peut être complété en incluant une procédure d'attribution du certificat sanitaire (inclure un modèle de certificat)

- La procédure de retrait d'agrément n'implique pas systématiquement de mettre à jour la liste des établissements agréés et d'en avvertir la DG SANCO. Ce point est très important et la mission estime prioritaire la prise en compte de cette remarque.

4.2.4 Mise en place d'un plan d'actions en réponse aux remarques formulées par l'OAV

Lors de sa dernière mission au Togo (juin 2009), l'OAV avait formulé 6 principales recommandations :

- Améliorer les installations des sites de débarquement afin d'éviter toute contamination des produits de la pêche (conformément aux exigences de l'annexe III, section VIII chapitre II paragraphe 1 du règlement (CE) n°853/2004)
- S'assurer que les produits qui proviennent du Ghana ont été obtenus dans des conditions au moins équivalentes à celles de l'UE conformément à l'article 17 a) du règlement (CE) n° 2076/2005
- Effectuer des analyses d'eau potable dans les établissements et s'assurer que les résultats sont conformes à la directive 98/83/CE
- Améliorer les contrôles officiels conformément au règlement (CE) n°854/2004 et (CE) n°2073/2005. En particulier pour *Listeria monocytogenes* et les HAP (pour les poissons fumés) et les métaux lourds (pour les langoustes et cigales de mer).
- S'assurer que les standards d'hygiène dans les établissements qui veulent exporter des poissons fumés sont au moins équivalents aux standards européens, notamment ceux de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004.
- Prendre des mesures pour vérifier que les analyses officielles effectuées dans les laboratoires sont réalisées en conformité avec les règlements (CE) n°882/2004 et (CE) n°2076/2005.

L'AC a engagé rapidement des actions pour répondre à ces recommandations (cf. annexe 4). Ainsi l'AC a notamment pris les mesures suivantes :

- Réponse à la recommandation 1 :

- Fin des travaux de construction et réception de la plateforme de transfert des produits de la pêche artisanale sur le site de débarquement d'Odé à Nangbéto
- Obligation faite aux établissements de fumage de s'approvisionner exclusivement sur la plateforme d'Odé pour l'approvisionnement en poissons d'eau douce

- Réponse à la recommandation 2 :

- L'AC s'est rendue à Kéta au Ghana pour s'assurer des conditions de pêche, de manutention et d'inspection des langoustes et cigales de mer vivantes
- Pour l'importation des cigales de mer et des langoustes vivantes en provenance du Ghana, l'AC exige un certificat sanitaire conforme au modèle exigé par la réglementation européenne

- Réponse à la recommandation 3 :

- Prélèvement et envoi d'eau potable des établissements de transformation dans un laboratoire accrédité pour la recherche des paramètres physico-chimiques

- Prélèvement et envoi d'eau potable des établissements de transformation au Laboratoire de microbiologie alimentaire à Lomé pour les analyses microbiologiques

- Réponse à la recommandation 4 :

- Prélèvement et envoi dans un laboratoire accrédité en Europe de poissons fumés pour la recherche de *Listeria monocytogenes*
- Prélèvement et envoi de poissons fumés dans un Laboratoire accrédité en Europe pour la recherche des HAP
- Prélèvement et envoi de langoustes et cigales de mer vivantes dans un Laboratoire accrédité en Europe pour la recherche des métaux lourds

- Réponse à la recommandation 5 :

- Audit technico-sanitaire et octroi d'agrément aux Etablissements de traitement des PP sollicitant l'agrément sanitaire pour l'exportation du poisson fumé vers les pays de l'UE

- Réponse à la recommandation 6 :

- Mise en place d'un système d'audit et d'agrément des laboratoires effectuant les analyses officielles
- Retrait d'agrément en cas de constatation de non-conformité grave et/ou en cas de non-poursuite de la réalisation des essais d'inter-comparaison par les laboratoires effectuant les analyses officielles
- Prise en charge des frais d'audit à blanc et d'accréditation des laboratoires agréés par l'AC par le Programme Qualité de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) phase II
- les laboratoires officiels sont engagés dans une démarche d'Accréditation ISO CEI 17025

En réponse à ce plan d'actions de l'AC, l'OAV a adressé un courrier en date du 3 septembre 2009 pour signaler que le résultat de l'évaluation a été jugé satisfaisant (cf. annexe 5). Ce plan d'action est donc acceptable pour ouvrir la possibilité d'exporter les langoustes vivantes vers l'UE. Par contre pour l'exportation des poissons fumés, le plan est satisfaisant mais l'AC attend les résultats d'analyses listeria, eaux, HAP et métaux lourds avant de formuler une réponse complète à l'OAV.

4.2.5 Proposition de Termes de Référence pour d'éventuelles futures missions SFP

Suite au travail effectué sur le terrain et aux réunions avec l'AC, la mission propose d'organiser une mission SFP de soutien à l'AC (cf. annexe 6). Celle-ci sera l'occasion d'aborder au Togo, les 5 chapitres suivants :

- Thème n°1 : renforcement des capacités de l'AC (durée : 5j)

- Animer un atelier de formation sur les thèmes suivants :
 - o HACCP et ISO 22000
 - o La traçabilité
 - o les programmes pré-requis, plans de maîtrise sanitaires

- Thème n°2 : aménagement/optimisation du manuel de procédures (durée : 5j)

- Amélioration des procédures existantes :
 - o Maîtrise documentaire
 - o Mise en place d'un cadre de validation des documents
 - o Maîtrise de l'archivage des documents
 - o Procédure délivrance du certificat sanitaire
 - o Standardisation des rapports d'inspection
- Mise en place de diverses procédures internes de fonctionnement (en complément au dispositif actuel)

- Thème n°3 : effectuer des exercices pratiques de la mise en application des procédures internes de fonctionnement (durée : 5j)

- Effectuer des inspections dans les établissements de traitement et transformation des produits de la pêche avec les inspecteurs pour mettre en application des procédures internes (méthodologie, inspection, rédaction de rapport, archivage des données)
- Inspection effectuée par le consultant puis par les inspecteurs de l'AC afin de vérifier la bonne application des procédures et éventuellement de corriger la méthodologie

- Thème n°4 : révision du plan de surveillance des contaminants du milieu aquatique (durée : 3j)

- Le plan de surveillance est actuellement trop lourd à mettre en œuvre (points de prélèvement pas forcément adaptés)
- Il convient donc de réviser ce plan et de l'adapter à la situation en tenant compte des zones de pêche en milieu marin et en milieu lagunaire
- Ce plan devra tenir compte de l'analyse des risques chimiques qui dépendent de chaque zone de pêche

- Thème n°5 : aide à la mise en place d'un manuel qualité (durée : 3j)

- Elaboration de la trame du manuel qualité : proposition d'une feuille de route pour que l'AC puisse être guidée dans sa démarche de rédaction du manuel
- La trame du manuel proposée devra tenir compte des exigences de la norme ISO 17020

4.3 Tâches non prévues dans les Termes de Référence

Bien que la mission faisait partie du module 1 du programme SFP (appui au fonctionnement de l'AC), un déplacement a été organisé sur le lac Nangbéto pour visiter les installations de la plateforme de transfert. Par ailleurs, la mission a assisté à une opération de pêche à la senne de plage à Lomé. La mission a également rencontré sur place les responsables des 2 laboratoires nationaux à savoir l'ITRA et l'INH.

5 DISCUSSION

La mission souhaite souligner le travail entrepris sur place par les inspecteurs de l'AC et les efforts entrepris par les professionnels. Il faut relever la volonté manifeste des inspecteurs à faire progresser de façon efficace l'ensemble du dispositif de contrôle sanitaire des P et PP.

Par contre la mission suggère de peser les décisions prises et ne pas vouloir imposer des choses insurmontables. Est-il nécessaire de faire financer par le secteur privé un hall de débarquement sur une plage publique pour réceptionner des produits vivants ? Alimentation électrique des futures plateformes de transfert (groupe électrogène, solaire ?).

6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A propos du dispositif de contrôle sanitaire des P et PP, la mission conclue que :

- Le dispositif réglementaire est certes perfectible mais il se rapproche fortement de la législation européenne en matière de contrôle sanitaire des P et PP. La plupart des dispositions de l'UE sont reprises.
- Le manuel de procédures internes de fonctionnement peut être amélioré mais la mission estime que la base de travail est satisfaisante et que des aménagements mineurs peuvent y être apportés.
- Les contrôles officiels sont en cours de développement et les laboratoires sont inscrits dans une démarche d'accréditation qui pourrait aboutir à la fin du premier semestre 2010.

Bien que le bilan soit globalement positif, la mission recommande cependant d'optimiser quelques points importants dont :

- Amélioration du manuel de procédure interne de fonctionnement en le complétant (procédure d'audit interne, synoptiques, documents d'enregistrement de référence) et en y apportant quelques modifications (standardisation des procédures, validation des procédures, individualisation des documents, maîtrise de la diffusion)
- Il est important de mettre en place des procédures indépendantes pour mieux maîtriser l'archivage. Il est également essentiel d'apposer un cadre de validation sur ces procédures (visas pour la rédaction, la vérification et l'approbation).
- Modification de certains points cruciaux de la réglementation (ex : quelques critères physico-chimiques de l'eau, étiquetage, clarifier les conditions de délivrance d'un certificat sanitaire, éléments du dossier d'agrément sanitaire)
- Clarifier de façon prioritaire la situation de l'AC (de quelle Direction va dépendre la DMSFHA : la DE ou la DPA ?)
- Poursuivre les efforts engagés pour améliorer les infrastructures liées aux conditions sanitaires de débarquement de traitement et de stockage des P et PP (plateformes de transfert, sites de débarquement, aménagement du port de pêche, production de glace, points de distribution de l'eau potable, évacuation des eaux usées...)
- Poursuivre les actions engagées par les laboratoires pour accéder à l'accréditation ISO CEI 17025
- Mettre en place un fichier sanitaire pour l'enregistrement des pirogues de pêche afin de renforcer la traçabilité des P et PP

Enfin, la mission propose d'organiser une mission SFP sur place afin d'appuyer l'AC pour mettre en place les précédents points. Ce travail de 21j sur place comprendrait 5 volets :

- renforcement des capacités de l'AC (organisation d'un atelier de formation) ;
- optimisation du manuel de procédures internes de fonctionnement de l'AC ;

- effectuer des exercices pratiques sur la mise en application des procédures internes de fonctionnement (inspection dans les établissements de traitement et transformation des P et PP avec les inspecteurs de l'AC) ;
- révision du plan de surveillance des contaminants du milieu aquatique et proposition d'aménagement ;
- aide à la mise en place d'un manuel qualité.

Pour faciliter la lecture de ces recommandations, la mission a dressé un tableau récapitulatif reprenant les propositions d'action formulé par l'expert (cf. annexe 7). L'AC pourra s'inspirer de celui-ci pour orienter ces démarches d'amélioration.

7 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Les Termes de Référence de la présente mission

Annexe 2 : Déroulement de la mission et personnes rencontrées

Annexe 3 : Liste des lois et arrêtés de la réglementation nationale

Annexe 4 : Plan d'actions proposé par l'AC en réponse aux recommandations de l'OAV

Annexe 5 : Réponse de l'OAV au plan d'action de l'AC



Annexe 6 : Termes de référence proposés pour une future mission SFP en appui à l'AC

Annexe 7 : Plan d'actions proposé par la mission pour guider l'AC dans ces démarches

Annexe 8 : Mise à jour de la fiche de profil du pays


ANNEXES

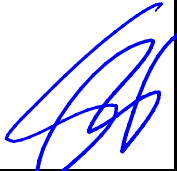
ANNEXE 1: LES TERMES DE REFERENCE

| | | |
|---|---|---|
|  | <p style="text-align: center;">Programme SFP ACP/OCT 8ACPTPS137</p> |  |
| <p>Numéro et nom de la mission</p> | <p>CA047TGO Soutien à la formulation d'un plan stratégique pour l'Autorité Compétente du Togo</p> | |
| <p>Expert</p> | <p>Sébastien Lesourd, LTE</p> | |
| <p>Superviseur (administratif)</p> | <p>Garry Preston, Coordonnateur du Module 1</p> | |
| <p>Superviseur technique</p> | <p>Oscar do Porto, Unité de Gestion du Projet</p> | |
| <p>Contexte de la mission</p> | <p>Le secteur de la pêche au Togo est subdivisé en 3 groupes principaux : la pêche industrielle, la pêche artisanale et l'aquaculture. Jusqu'à très récemment, le Togo était en auto-suspension pour l'exportation de produits de la pêche (PP) vers l'Union Européenne et ce, depuis 2002. Les entreprises de transformation de PP se sont peu à peu découragées et ont abandonné leurs activités. Seule une entreprise est encore en activité et procède à la production et à la distribution de langoustes et de cigales de mer vivantes, importées du Ghana.</p> <p>Le Gouvernement Togolais a pris dernièrement la décision de scinder la Direction de l'Élevage et de la Pêche en deux Directions différentes, soit la Direction de l'Élevage et la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA). Le Directeur de la DPA est nommé et déjà en place, mais doit attendre que l'arrêté d'application soit promulgué pour réellement connaître les responsabilités de chacun.</p> <p>Ainsi, la Division de la Maîtrise Sanitaire des filières halieutiques et animales, reconnue jusqu'à présent comme l'Autorité Compétente (AC), pourrait dans un futur proche être scindée à son tour en deux AC pour les deux Directions. Pour l'instant cependant, rien n'est changé : L'AC regroupe 21 agents dispersés au niveau central et dans les régions.</p> <p>L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de la Commission de l'Union Européenne (UE) a, du 08 au 11 juin 2009, effectué au Togo une mission d'évaluation des conditions sanitaires de la production des PP destinés à l'exportation vers les pays de l'UE.. Cette mission a conclu à la promotion du Togo de la liste II à la liste I pour la seule entreprise de transformation de PP encore en activité. Le rapport de mission indique néanmoins l'existence des non conformités auxquelles l'AC devra apporter des actions correctives. Pour ce faire, l'AC devra élaborer un plan d'action et le mettre en œuvre dans les meilleurs délais, étant donné qu'après le 31 décembre 2009 la liste II n'existera plus. L'évaluation concluante de ce plan d'action par l'OAV permettra d'inscrire ou non le Togo sur la liste 1 pour l'exportation des langoustes et cigales de mer ainsi que les poissons fumés.</p> | |

| | |
|-------------------------|--|
| | <p>Le projet régional FWA (francophone West Africa) du Programme SFP a fourni de l'assistance au Togo principalement en relation avec la législation et l'AC dans le domaine du contrôle des conditions sanitaires des PP. En août 2009 une mission au Togo à été effectuée par le SFP Module 3, afin d'identifier les mesures de soutien pour les pêcheurs artisanales. La présente mission soutiendra l'AC Togolaise dans la mise en œuvre effective du plan d'action recommandé par l'OAV.</p> |
| Questions à traiter | <p>La mission doit prendre connaissance du rapport de la mission de l'OAV de juin 2009, l'évaluer, définir un plan d'actions, et présenter la stratégie à adopter et les moyens de sa mise en œuvre à court terme.</p> <p>L'Expert doit évaluer les capacités de l'AC à répondre aux recommandations de l'OAV, et notamment traiter les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des capacités de l'AC ; - L'évaluation des besoins de l'AC pour corriger les non conformités. <p>La mission doit aussi étudier les changements institutionnels cités ci-dessous, et leur effet sur le fonctionnement des systèmes officiels de contrôles sanitaires sur les produits de pêche. La mission devrait revoir la législation en vigueur et déterminer s'il y a besoin d'adaptation ou de mise à jour.</p> |
| Activités du consultant | <p>L'Expert doit examiner le plan d'actions recommandé par l'OAV et proposer des actions pour sa mise en œuvre effective. En particulier, il devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer les moyens pour sa mise en œuvre; - Aider à la mise en conformité avec les recommandations de la mission OAV afin de permettre au Togo d'accéder à la liste I lui donnant le droit d'exporter les produits de pêche vers l'UE. <p>Le consultant devra aussi, le cas échéant, établir d'éventuels Termes de Référence pour les futures interventions jugées nécessaires pour l'harmonisation du pays avec les normes européennes.</p> |
| Résultats attendus | <p>Le résultat primaire sera un plan d'action qui répond aux recommandations et observations faites par la mission de l'OAV, et qui permettra à l'AC d'améliorer ses systèmes d'opération et de fonctionnement. En conjonction avec ce plan, les interventions futures par le SFP Module 1, et éventuellement d'autres Modules SFP, devraient être définis.</p> <p>Les résultats seront reflétés dans un rapport détaillant les trouvailles et conclusions de l'Expert, et contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description de la situation ; • une description du travail effectué ; • le bilan de la réglementation nationale, et éventuellement les aménagements proposés ; • un bilan de l'application des procédures internes de fonctionnement et éventuellement des propositions d'amélioration de ces procédures ; • un plan d'action qui répondra aux recommandations proposées par l'OAV, et qui guidera l'AC dans ses opérations futures ; |

| | <ul style="list-style-type: none"> • les éventuels Termes de Référence pour de futures interventions (les missions d'assistance technique et les projets de formation répondant aux besoins identifiés). <p>Le rapport doit être rédigé en MS Word (et autre logiciel MS Office si nécessaire) et consultable sur papier et en format électronique, tous les éléments devant être réunis dans un seul fichier en format PDF.</p> | | | | | | | | |
|--|--|--------|-----------------|--|---|----------------|---|--|---|
| Format de chaque rapport | <p>Le consultant sera équipé d'une maquette de documents standards en MS Word qui devrait être utilisé comme modèle pour le rapport de mission. Le document sera préparé en français (sauf synthèse – voir ci-dessous) avec la structure suivante;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pages de garde en format type comme pour tous les autres rapports des programmes - Table des matières, à trois niveaux, format formel - Liste d'annexes - Listes des tableaux, schémas et images, toutes en format formel - Abréviations et acronymes - Résumé non-spécialiste, de 4 a 5 lignes ; - Synthèse (maximum 2 pages), en français et <u>en anglais</u> - Introduction - Corps du texte divisé en différents chapitres, le cas échéant (jusqu'à 20 pages) - Conclusions et recommandations (chaque recommandation doit être précédée d'une conclusion qui renvoie à une discussion dans le corps du rapport) - Annexe 1 Termes de Référence de cette intervention - Annexe 2 Programme et personnes rencontrées (avec détails d'adresse/ contact) - Toute(s) autre(s) annexe(s), le cas échéant <p>Format par indications PMU.</p> | | | | | | | | |
| Rapport à réviser par | Carlos Palin, Directeur de programme | | | | | | | | |
| Durée | <p>Le programme ci-dessus est une estimation, et peut-être modifié suivant les besoins opérationnels de la mission</p> <table border="1" data-bbox="411 1753 1385 2016"> <thead> <tr> <th>Action</th> <th>Jours ouvrables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revue des documents, préparation de la mission</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Voyage au Togo</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Prises de contact, briefing avec l'AC et la Délégation</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> | Action | Jours ouvrables | Revue des documents, préparation de la mission | 1 | Voyage au Togo | 1 | Prises de contact, briefing avec l'AC et la Délégation | 1 |
| Action | Jours ouvrables | | | | | | | | |
| Revue des documents, préparation de la mission | 1 | | | | | | | | |
| Voyage au Togo | 1 | | | | | | | | |
| Prises de contact, briefing avec l'AC et la Délégation | 1 | | | | | | | | |

| | | | |
|---|--|-----------|--|
| | Européenne | | |
| | Bilan des trouvailles et recommandations de l'OAV | 1 | |
| | Vérification des textes réglementaires et de l'application des procédures internes de fonctionnement de l'AC | 2 | |
| | Consultation avec DPA et d'autres acteurs, visites aux sites et établissements d'intérêt | 3 | |
| | Préparation d'un plan stratégique en matière de contrôle sanitaire des PP | 3 | |
| | Préparation de termes de référence pour de futures interventions du SFP Module 1, et d'autres modules | 1 | |
| | Mise à jour du SFP 'profil du pays' pour Togo | 1 | |
| | Présentation du bilan, débriefing avec les Autorités et la Délégation | 1 | |
| | Voyage vers l'Europe | 1 | |
| | Débriefing avec l'UGP à Bruxelles | 1 | |
| | Rédaction du rapport | 3 | |
| | Total | 20 | |
| | Le nombre total de jours ouvrables équivaudra à 20 jours calendaires | | |
| Date de début | Septembre 2009 (estimation) | | |
| Dates d'achèvement des rapports et échéancier du paiement des frais | <p>Projet de 10 jours ouvrables après le retour en rapport Europe</p> <p>Commentaires Dans les 2 semaines après réception</p> <p>Rapport final 10 jours ouvrables après réception des commentaires par SFP/PMU, y compris commentaires des autorités</p>  | | |
| Expérience et qualification | <p>Expert de catégorie II (au moins 10 ans d'expérience)</p> <p>Qualifications et compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme dans le domaine des sciences de l'agroalimentaires, des aliments, produits de la pêche, industries alimentaires, vétérinaire, chimie, microbiologie ou autre complémentaires dans la maîtrise des risques pour la santé associés aux aliments et en particulier les produits de la pêche. <p>Expérience professionnelle générale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dix ans d'expérience professionnelle dans l'application de normes européennes aux produits de la mer, et la mise en place de systèmes de contrôle sanitaire <p>Expérience professionnelle spécifique :</p> | | |

| | |
|-----------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- cinq ans d'expérience dans l'application des normes européennes aux produits de la pêche dans les pays tiers (en particulier les ACP), le fonctionnement des Autorités Compétentes. <p>La maîtrise de la langue française orale et écrite est indispensable. Le candidat doit être ressortissant d'un État membre de l'UE ou d'un pays ACP.</p> |
| Situations et trajets | <p>Basé en France :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 trajet Paris – Lomé – Paris ;- 2 trajets Paris – Bruxelles – Paris ;- jusqu'à 15 nuitées de per diem à Togo;- jusqu'à 1 nuitée de per diem à Bruxelles.  |

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES, CONTACTS ET DEROULEMENT DE LA MISSION

| INSTITUTION / ENTREPRISES | PERSONNES RENCONTREES | FONCTION | CONTACTS |
|---|---------------------------|--|--|
| <i>Institutions/administration</i> | | | |
| Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche | D. LITAABA AKILA Narcisse | Secrétaire général adjoint, chargé de projet | Tel : 221 52 86 narcissebataali@yahoo.fr |
| Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche, Direction des Pêches et de l'Aquaculture, | Dr. ALI Domtani, | Directeur DE LA Direction des Pêches et de l'Aquaculture | Tel : 900 60 11, Email : domtania@yahoo.fr |
| Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche | Dr. K. BATAWUI Daniel | Directeur de l'Elevage | Tel : 909 27 30, Email : dbatwui@yahoo.fr |
| Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche | Dr. DJANKLA | Directrice de l'AC | Tel : 909 14 16 Email : modjotannah@yahoo.fr |
| Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche | Dr. BARRY Ibrahim | Chef de division | Tel : 934 66 16, |
| Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche | Dr. BOUKAYA, Aboudou, | Chef de division DE (CA) | Tel : 910 36 45 |
| Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche | Dr. ABOTCHI Kokou, | Chef Division Maîtrise Sanitaire | Tel : 904 90 65, 811 85 18 |
| Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche | SEDZRO Kossi, | Chef Section Pêche, DPA | |
| Institut National d'Hygiène (INH) | NAPO Gbati | Responsable laboratoire chimie de l'eau | Tel : 228 238 71 92 e-mail : gbati_2000@yahoo.fr |
| Institut National d'Hygiène (INH) | SANGOI Amada | responsable métrologie | Tel : 918 38 64 amdasing@yahoo.fr |

| | | | |
|--|-----------------------------------|--|--|
| Institut Togolais de Recherche Agronomique | Dr. BOUKA GOTO Ekpetsi Chantal | Directrice des laboratoires | Tel : 225 41 18, 907 26 80 itra@cafe.tg labo_itra@yahoo.fr |
| Délégation de la Commission Européenne | Mme JONSSON Karin | | TEL : 223 09 00 karin.jonsson@ec.europa.eu |
| <i>Entreprises/secteur privé</i> | | | |
| SO.DIAL Sarl | DOE BRUCE Salomon | Directeur Général | Tel : 221 53 13 sodial1tg@hotmail.com |
| SO.DIAL Sarl | AGBALL Yakouba | Responsable qualité | Tel : 935 35 52 yakagb@yahoo.fr |
| SO.DIAL Sarl | ALADJI Abosky | Responsable Production | Tel : 999 86 84 |
| Ets Dieu est Grand | Mme ATSOU Hélène | Directrice | Tel : 251 00 71 |
| Ets Dieu est Grand | AMEWOUNOU Georgine Akuélé | Gestionnaire, comptable, responsable qualité | Tel : 914 83 44 amewounoug@yahoo.fr |

Déroulement de la mission

| DATE | HEURE | LIEU | ACTIVITES |
|-------|---------------|-------|--|
| 26/09 | 18h00 | Paris | départ vers Lomé (Togo) |
| | 00h00 | Lomé | arrivée à l'Hotel |
| 27/09 | journée | Lomé | prise de connaissance de quelques documents et approfondissements des précédents rapports de mission |
| 28/09 | 09h00-12h00 | Lomé | réunion de présentation aux bureaux de l'AC avec les agents de l'AC et briefing de la mission avec l'équipe AC |
| | 14h45 | Lomé | Rdv avec le Secrétaire Général Adjoint pour présentation |
| | 15h15 - 18h00 | Lomé | travail sur le planning prévisionnel de la mission avec les agents de l'AC |
| 29/09 | 08h00 | Lomé | Rdv aux bureaux de l'AC pour discussion et préparation de la visite |
| | 09h30-12h00 | Lomé | visite de l'établissement « Dieu Est Grand » (production de poissons fumés » |
| | 14h30 | Lomé | Rdv aux bureaux pour discussion et debriefing de la visite de l'établissement DEG |
| | 15h00-17h00 | Lomé | travail avec les agents de l'AC pour mettre à jour le profil de pays |
| | 17h00-17h30 | Lomé | rencontre avec le DG de l'établissement SODIAL |
| | 17h30-18h00 | Lomé | travail avec les agents de l'AC pour mettre à jour le profil de pays |
| 30/09 | 08h30-10h30 | Lomé | Rdv au laboratoire ITRA pour discussion avec la Directrice |
| | 11h00-12h00 | Lomé | Rdv au labo INH pour discussion avec le responsable métrologie du laboratoire microbiologie alimentaire |
| | 14h30 | Lomé | Rdv aux bureaux de l'AC |
| | 15h00-17h00 | Lomé | visite de l'établissement SODIAL |
| 01/10 | 08h00 | Lomé | Réunion de travail sur le questionnaire |
| | 10h00 | Lomé | Rdv à la DCE |
| | 11h00 | Lomé | Rdv Directeur de la pêche DPA |
| | 15h00-18h00 | Lomé | Travail avec l'AC sur la réglementation et les procédures internes de fonctionnement de l'AC |
| 02/10 | 08h30-12h30 | Lomé | Travail avec l'AC sur la réglementation et les procédures internes de fonctionnement de l'AC |
| | 15h00-18h00 | Lomé | Travail avec l'AC sur la réglementation et les procédures internes de fonctionnement de l'AC |

| | | | |
|-------------------|-------------|-----------------------|--|
| 03/10 et 04/10 | journées | Lomé | Travail à l'hôtel sur la réglementation et les procédures internes de fonctionnement de l'AC |
| 05/10 | 08h00 | Lomé | Rdv Dr Djankla pour présentation |
| | 10h00-13h00 | Lomé | Assister à la pêche à la senne de plage |
| | 15h30-18h00 | Lomé | Travail avec l'AC sur la réglementation et les procédures internes de fonctionnement de l'AC |
| 06/10 | 7h00 | Lomé- Odé | Départ pour le site d'Odé |
| | 10h30-13h00 | Odé | Visite de la plateforme de transfert d'Odé |
| | 16h00 | Lomé | Visite du site de débarquement potentiel de Lomé pour réceptionner les langoustes vivantes |
| | 19h00 | Lomé | Rdv directeur de société exportatrice Sodial |
| 07/10 | 08h30 | Lomé | Rdv AC |
| | 9h30-12h30 | Lomé | Travail sur le rapport OAV et le programme d'appui à proposer |
| | 15h00-18h00 | Lomé | Travail avec l'AC sur la stratégie à proposer Rdv avec la directrice de l'AC Dr. Djankla |
| 08/10 | journée | Lomé | Travail au bureau de l'AC avec l'AC sur les TdRs et le programme de travail à proposer |
| 09/10 | matinée | Lomé | Préparation de la réunion de débriefing |
| | 15h00-16h30 | Lomé | -Réunion de débriefing avec le Secrétaire Général Adjoint |
| | 16h00-17h30 | Lomé | Réunion de débriefing avec l'ensemble de l'équipe AC et les instances concernées |
| 10/10 | journée | Lomé puis Paris | Préparation départ puis retour avion vers Paris (départ à 23h00) |

ANNEXE 3 : LISTE DES REGLEMENTATIONS EN PLACE AU TOGO A PROPOS DU CONTROLE SANITAIRE DES P ET PP ET DU FONCTIONNEMENT DE L'AC :

1. Loi n° 98-012 du 11 juin 1998 portant réglementation de la pêche
2. Loi n° 99-002 du 12 février 1999 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la république togolaise.
3. Décret n° 2001-067/PR du 09 mars 2001 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche.
4. Arrêté n° 20/MDRET du 29 mars 1994 portant modalité d'agrément d'établissement intervenant dans la manipulation des produits carnés y compris le poisson et les fruits de mer
5. Arrêté n° 40/MAEP/CAB du 28 décembre 1999 fixant les dispositions techniques pour les établissements de traitement et de conditionnement des produits de la pêche destinés à l'exportation.
6. Arrêté n° 41/MAEP/CAB du 28 décembre 1999 fixant les conditions techniques applicables à bord des navires de pêche à l'exclusion des navires de pêche artisanale.
7. Arrêté n° 14/MAEP/SG/DEP du 30 mai 2002 portant autocontrôles sanitaires pour les produits de la pêche.
8. Arrêté n° 15/MAEP/SG/DEP du 30 mai 2002 portant modalités de contrôle visuel en vue de la recherche des parasites dans les produits de la pêche.
9. Arrêté n° 09/MAEP/SG/DEP du 15 mai 2003 portant information du consommateur des produits de la pêche.
10. Arrêté n° 75/MAEP/SG/DEP du 01 septembre 2005 portant modification de l'arrêté n°18/MAEP/CAB/SG du 03 août 1998 portant application du décret portant attributions et organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.
11. Arrêté n° 69/MAEP/CAB/SG/DEP du 12 décembre 2006 portant fixation des conditions d'importation et de dépotage des animaux vivants et de denrées alimentaires d'origine animale.
12. Arrêté n° 043/MAEP/SG/DEP du 20 avril 2007 portant fixation des conditions d'exportation, d'importation, de production et de mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique.
13. Arrêté n° 044/MAEP/SG/DEP du 20 avril 2007 portant fixation des conditions d'hygiène à bord des pirogues de pêche artisanale et de transport des produits halieutiques.
14. Arrêté n° 046/MAEP/CAB/SG/DEP du 24 avril 2007 portant inspection sanitaire des denrées animales et d'origine animale.
15. Arrêté n° 048/MAEP/CAB/SG/DEP du 25 avril 2007 portant contrôles officiels des denrées animales et d'origine animale.
16. Arrêté n° 111/MAEP/CAB/SG/DEP du 04 décembre 2007 relatif aux additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants utilisés dans la production des denrées alimentaires d'origine animale et/ou halieutique.
17. Arrêté n° 112/MAEP/CAB/SG/DEP du 04 décembre 2007 définissant les paramètres de qualité des eaux destinées au traitement des denrées alimentaires d'origine animale.

- 18.** Arrêté Interministériel n° 06/08/MAEP/MEF du 30 juillet 2008 portant désignation des postes d'entrée en République Togolaise des denrées alimentaires d'origine animale et/ou halieutique congelées, du lait et des produits laitiers.
- 19.** Arrêté Interministériel n° 07/08/MAEP/MEF du 30 juillet 2008 fixant les conditions d'enlèvement et de dépotage des denrées alimentaires d'origine animale et/ou halieutique.
- 20.** Arrêté n°83/08/MAEP/CAB/ SG/DEP du 29 décembre 2008 portant étiquetage des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique destinées à la consommation humaine
- 21.** Arrêté n°84/08/MAEP/CAB/SG/DEP du 29 décembre 2008 portant agrément des laboratoires
- 22.** Arrêté n°85/08/MAEP/CAB/ SG/DEP du 29 décembre 2008 définissant les critères organoleptiques
- 23.** Arrêté n°86/08/MAEP/CAB/SG/DEP du 29 décembre 2008 portant fixation des critères microbiologiques et chimiques applicables à la production des denrées alimentaires d'origine animale destinés à la consommation humaine.

ANNEXE 4 : PLAN D'ACTION**Réponse de l'Autorité Compétente du TOGO aux recommandations du rapport de mission réf DG (SANCO)/2009-8331-réalisée
Du 08/06/2009 au 11/06/2009 et concernant les produits de pêche exportés vers l'UE**

| Recommandations | Actions proposées par l'Autorité Compétente | Echéance |
|---|---|---|
| <p>1. L'Autorité Compétente (AC) devrait assurer que les sites de débarquement disposent en tout temps des installations adéquates, afin d'éviter toute contamination des produits de la pêche (PP) conformément aux exigences de l'annexe III, section VIII chapitre II paragraphe 1 du règlement (CE) n°853/2004</p> | <p>Fin des travaux de construction et réception de la plateforme de transfert des produits de la pêche artisanale sur le site de débarquement d'Odé à Nangbéto.</p> <p>Prise d'une note de service par l'AC portant désignation du site de débarquement d'Odé pour l'approvisionnement en poissons d'eau douce aux établissements de fumage en attente de la construction d'autres sites de débarquement.</p> | <p>Fin septembre 2009</p> <p>Fin septembre 2009</p> |
| <p>2. L'AC devrait assurer que les produits de pêche (PP) en provenance du Ghana destinés à être exportés vers l'UE par le Togo ont été obtenus dans des conditions au moins équivalentes aux conditions communautaires conformément à l'article 17 a) du règlement (CE) n° 2076/2005 et en plus, de prendre des mesures afin de garantir le respect des principes de l'article 3 de la Directive 96/93/CE lors de l'établissement du certificat sanitaire</p> | <p>Mission de l'AC à Kéta au Ghana pour s'assurer des conditions de pêche, de manutention et d'inspection des langoustes et cigales de mer vivantes</p> <p>Certification des langoustes et cigales de mer vivantes importées du Ghana et destinées à être exportées vers l'UE si ces langoustes et cigales de mer vivantes sont préalablement accompagnées de certificat sanitaire mis à jour par l'AC du Ghana conformément aux exigences de l'UE et ont fait l'objet de contrôle sanitaire par l'AC du Togo</p> | <p>3 au 5 août 2009</p> <p>A chaque exportation vers l'UE</p> |
| <p>3. L'AC devrait assurer que des analyses officielles d'eau potable dans les établissements soient effectuées et que les résultats mettent les exigences de la Directive</p> | <p>Prélèvement et envoi d'eau potable des établissements de transformation dans un laboratoire accrédité en Europe pour la recherche des paramètres physico chimiques (protocole</p> | <p>11 août 2009</p> <p>puis 1 fois/an (contrôle complet) en</p> |

| Recommandations | Actions proposées par l'Autorité Compétente | Echéance |
|---|--|--|
| 98/83/CE. | <p>d'entente en annexe)</p> <p>Prélèvement et envoi d'eau potable des établissements de transformation au Laboratoire de microbiologie alimentaire à Lomé pour les analyses microbiologiques.</p> | <p>addition des autocontrôles des Etablissements de Transformation des produits de la pêche (ETP)</p> <p>11 août 2009</p> <p>puis 2 fois/an en addition des autocontrôles des ETP</p> |
| <p>4. L'AC devrait assurer que des contrôles officiels sur les PP soient réalisés selon les exigences de l'annexe III, chapitre II, point D et E du règlement (CE) n° 854/2004 et garantir les critères de l'annexe I, point 1.2 du règlement (CE) n° 2073/2005. En particulier pour la <i>Listéria monocytogenes</i> et les HAP (poissons fumés) et pour les métaux lourds (langoustes et cigales de mer).</p> | <p>Prélèvement et envoi dans un laboratoire accrédité en Europe de poissons fumés des ETP agréés ou candidats à l'agrément pour la recherche de <i>Listéria monocytogenes</i> ;</p> <p>Prélèvement et envoi de poissons fumés dans un Laboratoire accrédité en Europe pour la recherche des HAP</p> <p>Prélèvement et envoi de langoustes et cigales de mer vivantes dans un Laboratoire accrédité en Europe pour la recherche des métaux lourds</p> | <p>11 août 2009 puis tous les 6 mois en addition des autocontrôles des ETP</p> <p>11 août 2009</p> <p>Puis tous les 6 mois et en addition des autocontrôles ETP</p> <p>11 août 2009</p> <p>Puis tous les 6 mois et en addition des autocontrôles des ETP</p> |

| Recommandations | Actions proposées par l'Autorité Compétente | Echéance |
|--|--|---|
| <p>5. L'AC devrait assurer que l'établissement voulant exporter du poisson fumé a des standards d'hygiène au moins équivalentes aux exigences de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004.</p> | <p>Audit technico-sanitaire et octroi d'agrément aux ETP sollicitant l'agrément sanitaire pour l'exportation du poisson fumé vers les pays de l'UE</p> | <p>Fin septembre 2009</p> |
| <p>6. L'AC devrait prendre des mesures pour assurer que les laboratoires effectuant les analyses officielles ont des standards équivalents aux exigences de l'article 12 du règlement (CE) n° 882/2004 en tenant compte de la dérogation à l'article 18 du règlement (CE) n° 2076/2005</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Audit et agrément des laboratoires effectuant les analyses officielles - Audit de vérification de la conformité des laboratoires agréés effectuant les analyses officielles - Retrait d'agrément en cas de constatation de non-conformité grave et/ou en cas de non-poursuite de la réalisation des essais d'inter-comparaison par les laboratoires effectuant les analyses officielles - Prise en charge des frais d'audit à blanc et d'accréditation des laboratoires agréés par l'AC par le Programme Qualité UEMOA phase II - Accréditation par COFRAC | <p>Annuel</p> <p>6 mois après l'audit et agrément des laboratoires</p> <p>Lors des inspections</p> <p>En cours d'exécution</p> <p>Décembre 2010</p> |

ANNEXE 5 : RESPONSE DE L'OAV

| | | |
|---|---|---|
|  | COMMISSION EUROPEENNE DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET DES CONSOMMATEURS Direction F – Office alimentaire et vétérinaire Directeur | SANCO - 3. 09. 2009 Grange, HK/gni D(2009) 630476 |
|---|---|---|

**Objet: Numéro de référence de la mission: DG(SANCO)/2009-8331
Mission de l'OAV au Togo du 08/06/2009 au 11/06/2009 concernant les produits de la pêche exportés vers l'UE**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport final (réf. DG(SANCO)/2009-8331 - RM Final), portant sur la mission en objet.

Je souhaiterais par la même occasion vous charger d'adresser mes remerciements à l'ensemble du personnel ayant participé à cette mission pour l'aide et la coopération apportées à l'équipe d'inspection.

J'accuse bonne réception de votre e-mail du 11.08.2009 en réponse au projet de rapport de mission, dans lequel vous indiquez un plan d'action ainsi que des mesures qui ont déjà été prises concernant l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport susmentionné. Je voudrais vous informer que le résultat de l'évaluation du plan d'action soumis par vos autorités a été satisfaisant.

Veuillez s'il vous plaît mentionner le numéro de référence de la mission dans toute correspondance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.


 PP Colm Gaynor
 Directeur



Annexes: Rapport de mission 2009-8331 - RM Final

cc.: Chef de la mission de Togo auprès de l'UE
Chef de la délégation de la CE au Togo

Dr. Daniel Batawui
 Director
 Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
 BP 4041
 Lomé
 TOGO

Commission Européenne, Grange, Dunsany, Co. Meath, Irlande - Bureau: 01/137
 Tel.: ligne directe (+353 46) 9061.838, numéro interne: 70838 standard (+353 46) 9061.700 Télécopie: (+353 46) 9061.886

ANNEXE 6 : TERMS DE REFERENCE D'APPUI A L'AC

| | | |
|---|--|---|
|  | <p style="text-align: center;">Programme SFP ACP/OCT 8ACPTPS137</p> |  |
| <p>Numéro et nom de la mission</p> | <p>CA... Soutien à l'AC pour optimiser la formalisation et le fonctionnement des contrôles sanitaires des Pêches et Produits de la Pêche (P et PP) effectués par l'Autorité Compétente (AC) du Togo</p> | |
| <p>Expert</p> | <p>.....</p> | |
| <p>Superviseur (administratif)</p> | <p>Garry Preston, Coordonnateur du Module 1</p> | |
| <p>Superviseur technique</p> | <p>Oscar do Porto, Unité de Gestion du Projet</p> | |
| <p>Contexte de la mission</p> | <p>Le secteur de la pêche au Togo est exclusivement constitué par la pêche artisanale. Cette pêcherie se divise en 2 composantes : la pêche en mer et la pêche en eau douce. La pêche en eau douce est pratiquée par des pêcheurs à pirogues sans moteur et les poissons sont vendus sur le site de débarquement. La pêche en mer est pratiquée par des pêcheurs qui utilisent des pirogues motorisées qui embarquent une douzaine de personnes. Une forte partie de la composante pêche en mer est également représentée par la pêche à la senne de plage.</p> <p>Jusqu'à très récemment, le Togo était en auto-suspension pour l'exportation de produits de la pêche (PP) vers l'Union Européenne (UE) et ce, depuis 2002. Les entreprises de transformation de PP se sont peu à peu découragées et ont abandonné leurs activités. Seule une entreprise est encore en activité et procède à la production et à la distribution de langoustes et de cigales de mer vivantes, importées du Ghana. Cependant dans la perspective future d'une ouverture des marchés européens, 2 unités de fumage des poissons d'eau douce sont structurées.</p> <p>Le Gouvernement Togolais a pris dernièrement la décision de scinder la Direction de l'Élevage et de la Pêche en deux Directions différentes : la Direction de l'Élevage (DE) et la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA). Le Directeur de la DPA est nommé et déjà en place, mais doit attendre que l'arrêté d'application soit promulgué pour réellement connaître les responsabilités de chacun.</p> <p>Ainsi, la Division de la Maîtrise Sanitaire des Filières Halieutiques et Animales (DMSFHA), reconnue jusqu'à présent comme l'Autorité Compétente (AC), pourrait soit dépendre de la DE ou de la DPA. L'AC regroupe 21 agents dispersés au niveau central et dans les régions.</p> <p>L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de la Commission de l'UE a, du 08 au 11 juin 2009, effectué au Togo une mission d'évaluation. Celle-ci formule 6 recommandations majeures qui ont été prise en compte par l'AC. Une précédente mission du programme Strengthening Fishery Products (SFP) s'est rendue au Togo en septembre 2009 pour apporter un appui. L'AC a élaboré un plan d'action qui a été adressé à l'OAV. L'OAV a répondu que</p> | |

| | |
|-------------------------|--|
| | <p>celui-ci était satisfaisant et que l'exportation des langoustes et cigales de mer était possible.</p> <p>Pour poursuivre l'appui du programme SFP aux autorités togolaises, le SFP propose la présente mission de soutien à l'AC.</p> |
| Questions à traiter | <p>La mission doit prendre connaissance du rapport de la mission de l'OAV de juin 2009, s'imprégner du plan d'actions correctives adressé par l'AC à l'OAV et tenir compte des remarques formulées par la mission SFP n°CA047TGO.</p> <p>L'Expert doit apporter un appui à l'AC pour mieux se structurer et optimiser le dispositif de contrôle sanitaire des P et PP en place. Il doit notamment traiter les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation - Optimisation du manuel de procédures internes - Analyse du plan de surveillance des contaminants - Proposition d'aménagement de la réglementation |
| Activités du consultant | <p>L'Expert doit, en se tenant compte des études déjà effectuées, conduire les actions suivantes :</p> <p><u>POINT 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'AC (5j)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer un atelier de formation sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Nouvelle approche HACCP en tenant compte des concepts développés dans la norme ISO 22000 o Analyse des risques o La traçabilité o les programmes pré-requis, plans de maîtrise sanitaires o évaluation d'un programme HACCP <p><u>POINT 2 : AMENAGEMENT/OPTIMISATION DU MANUEL DE PROCEDURES (5j)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des procédures existantes : <ul style="list-style-type: none"> o Optimisation de la diffusion des procédures et de la maîtrise documentaire o Mise en place d'un cadre de validation des documents (rédaction, vérification, approbation) pour chaque procédure o Maîtrise de l'archivage des documents (certificats sanitaires, rapports d'inspection) o Procédure de délivrance du certificat sanitaire o Standardisation des rapports d'inspection - Mise en place de diverses procédures internes de fonctionnement (en complément au dispositif actuel) répondant à la description de l'organisation de l'AC : |

| | |
|--------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Procédure d'audit interne <p><u>POINT 3 : EFFECTUER DES EXERCICES PRATIQUES DE LA MISE EN APPLICATION DES PROCEDURES INTERNES DE FONCTIONNEMENT (5j)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des inspections dans les établissements de traitement et transformation des produits de la pêche avec les inspecteurs pour mettre en application des procédures internes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie ○ Préparation de l'inspection ○ Déroulement de l'inspection ○ Rédaction du rapport d'inspection ○ Diffusion et archivage des données et des documents - Inspection effectuée par le consultant puis par les inspecteurs de l'AC afin de vérifier la bonne application des procédures et éventuellement de corriger la méthodologie <p><u>POINT 4 : REVISION DU PLAN DE SURVEILLANCE DES CONTAMINANTS DU MILIEU AQUATIQUE (3j)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de surveillance est actuellement trop lourd à mettre en œuvre (points de prélèvement pas forcément adaptés) - Il convient donc de réviser ce plan et de l'adapter à la situation en tenant compte des zones de pêche en milieu marin et en milieu lagunaire (principaux sites de pêche et de débarquement) : proposition d'adaptation du plan de surveillance - Ce plan devra tenir compte et argumenter de l'analyse des risques chimiques qui dépendent de chaque zone de pêche (selon les activités « industrielles » voisines et les activités anthropiques) <p><u>POINT 5 : AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN MANUEL QUALITE (3j)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la trame du manuel qualité : proposition d'une feuille de route pour que l'AC puisse être guidée dans sa démarche de rédaction du manuel - La trame du manuel proposée devra tenir compte des exigences de la norme ISO 17020 |
| Résultats attendus | <p>Les résultats de cette mission sont l'amélioration des connaissances des agents de l'AC sur le système HACCP, une meilleure appréhension des techniques d'inspection et des propositions d'aménagement de la réglementation sanitaire des P et PP.</p> <p>Les résultats seront reflétés dans un rapport qui détaillera les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une description du programme de formation développé ; ● une évaluation de la formation ; ● une description des actions engagées pour mener les exercices |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>pratiques d'inspection (techniques, support utilisés...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • une restructuration du manuel de procédures internes de fonctionnement ; • une trame pour l'élaboration du manuel qualité par les inspecteurs de l'AC ; • une proposition de restructuration du plan de surveillance des contaminants du milieu aquatique. <p>Le rapport doit être rédigé en MS Word (et autre logiciel MS Office si nécessaire) et consultable sur papier et en format électronique, tous les éléments devant être réunis dans un seul fichier en format PDF.</p> |
| Format de chaque rapport | <p>Le consultant sera équipé d'une maquette de documents standard en MS Word qui devrait être utilisée comme modèle pour le rapport de mission. Le document sera préparé en français (sauf synthèse – voir ci-dessous) avec la structure suivante;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pages de garde en format type comme pour tous les autres rapports des programmes - Table des matières, à trois niveaux, format formel - Liste d'annexes - Listes des tableaux, schémas et images, toutes en format formel - Abréviations et acronymes - Résumé non-spécialiste, de 4 à 5 lignes ; - Synthèse (maximum 2 pages), en français et <u>en anglais</u> - Introduction - Corps du texte divisé en différents chapitres, le cas échéant (jusqu'à 20 pages) - Conclusions et recommandations (chaque recommandation doit être précédée d'une conclusion qui renvoie à une discussion dans le corps du rapport) - Annexe 1 Termes de Référence de cette intervention - Annexe 2 Programme et personnes rencontrées (avec détails d'adresse/ contact) - Toute(s) autre(s) annexe(s), le cas échéant <p>Format par indications PMU.</p> |
| Rapport à réviser par | Carlos Palin, Directeur de programme |
| Durée | Le programme ci-dessus est une estimation, et peut-être modifié suivant les besoins opérationnels de la mission : |

| | Action | Jours ouvrables |
|---|---|-----------------|
| | Briefing à Bruxelles | 1 |
| | Voyage au Togo | 1 |
| | Prises de contact, briefing avec l'AC et la Délégation Européenne | 1 |
| | Point 1 : renforcement des capacités de l'AC | 5 |
| | Point 2 : optimisation du manuel de procédures internes de fonctionnement | 5 |
| | Point 3 : exercices pratiques de la mise en œuvre des procédures internes de fonctionnement | 5 |
| | Point 4 : révision du plan de surveillance des contaminants du milieu aquatique | 3 |
| | Point 5 : aide à la mise en place d'une trame pour le manuel qualité | 3 |
| | Présentation du bilan, débriefing avec les Autorités et la Délégation | 1 |
| | Voyage vers l'Europe | 1 |
| | Débriefing avec l'UGP (PMU) à Bruxelles | 1 |
| | Rédaction du rapport | 3 |
| | Total | 30 |
| | Le nombre total de jours ouvrables équivaudra à 30 jours calendaires | |
| Date de début | Novembre 2009 (estimation) | |
| Dates d'achèvement des rapports et échéancier du paiement des frais | Projet de rapport 10 jours ouvrables après le retour en Europe Commentaires Dans les 2 semaines après réception Rapport final 10 jours ouvrables après réception des commentaires par SFP/PMU, y compris commentaires des autorités | |
| Expérience et qualification | Expert de catégorie II (au moins 10 ans d'expérience) Qualifications et compétences : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme dans le domaine des sciences agroalimentaires, des aliments, produits de la pêche, industries alimentaires, vétérinaire, chimie, microbiologie ou autre complémentaire dans la maîtrise des risques pour la santé associés aux aliments et en particulier les produits de la pêche. Expérience professionnelle générale: | |

| | |
|-----------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans d'expérience professionnelle dans l'application de normes européennes aux produits de la mer, et la mise en place de systèmes de contrôle sanitaire <p>Expérience professionnelle spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 ans d'expérience dans l'application des normes européennes aux produits de la pêche dans les pays tiers (en particulier les ACP) et le fonctionnement des Autorités Compétentes. - La maîtrise de la langue française orale et écrite est indispensable. Le candidat doit être ressortissant d'un État membre de l'UE ou d'un pays ACP. |
| Situations et trajets | <p>Basé en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 trajet Aller/retour domicile de l'expert – Lomé (Togo) ; - 2 trajets Aller/retour domicile de l'expert – Bruxelles |

ANNEXE 7 : Plan d'Actions proposé par la mission à l'Autorité Compétente (AC) du Togo

F : Fait ; EC : En Cours ; AF : A Faire

| Recommandations de l'OAV (point 1 à 6) | Actions | Avancement | | |
|---|---|------------|----|----|
| | | F | EC | AF |
| 1. L'Autorité Compétente (AC) devrait assurer que les sites de débarquement disposent en tout temps des installations adéquates, afin d'éviter toute contamination des produits de la pêche (PP) conformément aux exigences de l'annexe III, section VIII chapitre II paragraphe 1 du règlement (CE) N°853/2004 | Fin des travaux de construction et réception de la plateforme de transfert des produits de la pêche artisanale sur le site de débarquement de Odé à Nangbéto. | X | | |
| | Prise d'une note de service par l'AC portant désignation du site de débarquement de Odé pour l'approvisionnement en poissons d'eau douce aux établissements de fumage en attente de la construction d'autres sites de débarquement. | X | | |
| | Prévoir l'approvisionnement en électricité pour le site de Odé. Un groupe électrogène a été reçu par l'AC début octobre 2009. | X | | |
| | Effectuer les branchements du groupe électrogène sur place (à Odé). | | | X |
| | Etudier la problématique de stockage du fuel pour alimenter le groupe électrogène : prévoir une cuve étanche de rétention du fuel en cas de fuite du tank de stockage. | | | X |
| | Assurer la disponibilité d'un agent de l'AC sur place pendant la saison de pêche. | | X | |
| | Prévoir des opérations régulières d'entretien du carrelage des paillasse (éviter les casses de carreaux). | | | X |
| | Prévoir une alimentation en eau douce de la plateforme de transfert. L'option de l'eau de forage a été retenue. Il conviendra de s'assurer de la régularité de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau pompée. | | | X |
| Inclure au plan de surveillance sanitaire des contrôles microbiologiques et physico-chimiques sur l'eau douce utilisée et sur la glace produite. | | | X | |

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| <p>2. L'AC devrait assurer que les produits de pêche (PP) en provenance du Ghana destinés à être exportés vers l'UE par le Togo ont été obtenus dans des conditions au moins équivalentes aux conditions communautaires conformément à l'article 17 a) du règlement (CE) N° 2076/2005 et en plus, de prendre des mesures afin de garantir le respect des principes de l'article 3 de la Directive 96/93/CE lors de l'établissement du certificat sanitaire</p> | L'AC a menée une mission à Kéta au Ghana pour s'assurer des conditions de pêche, de manutention et d'inspection des langoustes et cigales de mer vivantes. | X | | |
| | L'AC doit exiger des Certificat Sanitaires conformes à la réglementation européenne en vigueur. Exiger ce modèle de document à l'importateur. | X | | |
| | L'AC a mis en place un système de certification des langoustes et cigales de mer vivantes importées du Ghana et destinées à être exportées vers l'UE. Pour être importées les cigales de mer et langoustes vivantes doivent être accompagné aux douanes de l'autorisation de pêche ainsi que d'un certificat sanitaire établi au Ghana conformément au modèle de certificat sanitaire exigé par l'UE. L'AC effectue une vérification avant d'autoriser l'entrée des langoustes et cigales de mer au Togo. Les produits sont ensuite suivis durant tout leur traitement et si l'AC estime que les conditions de traitement, transport et stockage sont conformes l'AC délivre un Certificat sanitaire pour l'exportation vers l'UE. | X | | |
| | L'AC reste à l'écoute du projet de la part de certains producteurs de faire entrer les langoustes et cigales de mer directement au Togo en provenance de pirogue togolaise. | | X | |
| | L'AC travaille avec le professionnel pour déterminer le site de débarquement le plus adapté et fixer les conditions générales d'inspection sanitaire des produits. | | X | |
| | L'AC doit bien étudier les stratégies à développer pour le débarquement des produits vivants : exiger de construire un bâtiment ? exiger un suivi strict des produits par un agent de l'AC ? financement de la plateforme de débarquement : privé ou public ? disponibilité des agents pour l'inspection des PP ? La réflexion doit être approfondie et toutes les conséquences doivent être envisagées. | | X | |
| | L'AC a effectué des recommandations à l'exportateur de langoustes et cigales de mer pour qu'il se raccorde au réseau public car l'eau douce utilisée (par pompage) ne présentait pas une qualité satisfaisante. | X | | |
| | Améliorer le manuel de procédures internes de fonctionnement en prenant en compte la procédure de délivrance d'un certificat sanitaire. | | | X |

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| <p>3. L'AC devrait assurer que des analyses officielles d'eau potable dans les établissements soient effectuées et que les résultats mettent les exigences de la Directive 98/83/CE.</p> | Prélèvement et envoi d'eau potable des établissements de transformation dans un laboratoire accrédité en Europe pour la recherche des paramètres physico chimiques (protocole d'entente en annexe). | | X | |
| | Prélèvement et envoi d'eau potable des établissements de transformation au Laboratoire de microbiologie alimentaire à Lomé pour les analyses microbiologiques. | | X | |
| | L'AC travaille actuellement en collaboration avec les 2 laboratoires officiels pour s'assurer qu'ils ont bien démarré une démarche qualité en vue d'accéder à l'accréditation ISO CEI 17025. | | X | |
| | Renforcer les moyens matériels de l'AC notamment au niveau des moyens de prélèvement et des conditions de transport de ces prélèvements (flacons, glacières, chalumeau...). | | | X |
| | Inclure dans le plan de surveillance de l'AC des analyses d'eau douce utilisée dans les plateformes de transfert et renforcer la surveillance des analyses d'eau douce effectuées dans les établissements de traitement des PP. | | | X |
| <p>4. L'AC devrait assurer que des contrôles officiels sur les PP soient réalisés selon les exigences de l'annexe III, chapitre II, point D et E du règlement (CE) N° 854/2004 et garantir les critères de l'annexe I, point 1.2 du règlement (CE) N° 2073/2005. En particulier pour la <i>Listéria monocytogenes</i> et les HAP (poissons fumés) et pour les métaux lourds (langoustes et cigales de mer).</p> | Prélèvement et envoi dans un laboratoire accrédité en Europe de poissons fumés des Etablissement de traitement des produits de la pêche agréés ou candidats à l'agrément pour la recherche de <i>Listéria monocytogenes</i> ; | | X | |
| | Prélèvement et envoi de poissons fumés dans un Laboratoire accrédité en Europe pour la recherche des HAP | | X | |
| | Prélèvement et envoi de langoustes et cigales de mer vivantes dans un Laboratoire accrédité en Europe pour la recherche des métaux lourds | | X | |
| | Renforcer les capacités matérielles de l'AC pour effectuer les prélèvements, notamment des flacons en verre faciles à stériliser ainsi que des moyens de transport isothermes. | | | X |
| | Inclure dans le plan de surveillance de l'AC des analyses de listéria sur les poissons fumés à des fréquences définies. | | | X |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 5. L'AC devrait assurer que l'établissement voulant exporter du poisson fumé a des standards d'hygiène au moins équivalentes aux exigences de l'annexe II du règlement (CE) N° 852/2004. | Audit technico sanitaire et octroi d'agrément aux ETP sollicitant l'agrément sanitaire pour l'exportation du poisson fumé vers les pays de l'UE | | X | |
| | Respecter les fréquences d'inspection des établissements comme défini dans les procédures de fonctionnement (fréquence d'inspection dépendante du niveau de risque) | | | X |
| | Chaque inspection doit faire l'objet d'un rapport d'inspection complet et standard conformément à la procédure définie. | | | X |
| | Améliorer le manuel de procédures d'inspection afin de mieux définir le modèle standard, la diffusion et l'archivage des rapports. | | | X |
| 6. L'AC devrait prendre des mesures pour assurer que les laboratoires effectuant les analyses officielles ont des standards équivalents aux exigences de l'article 12 du règlement (CE) N° 882/2004 en tenant compte de la dérogation à l'article 18 du règlement (CE) N° 2076/2005 | Audit et agrément des laboratoires effectuant les analyses officielles. Mise en place d'un système permettant d'effectuer régulièrement des audits afin de valider ou non sa désignation en tant que laboratoire officiel d'analyses. | X | | |
| | Audit de vérification de la conformité des laboratoires agréés effectuant les analyses officielles. | X | | |
| | Retrait d'agrément en cas de constatation de non conformité grave et/ou en cas de non poursuite de la réalisation des essais d'inter comparaisons par les laboratoires effectuant les analyses officielles. | X | | |
| | Prise en charge des frais d'audit à blanc et d'accréditation des laboratoires agréés par l'AC par le Programme Qualité UEMOA phase II. | | | X |
| | Vérifier que les laboratoires officiels sont bien engagés dans une démarche d'Accréditation ISO CEI 17025. | X | | |
| autres actions à entreprendre proposées par la mission (action 1) : optimiser le manuel de procédures internes de fonctionnement | Renforcer et préciser le manuel de procédures internes en incluant notamment l'obligation d'effectuer des audits internes réguliers. | | | X |
| | Optimisation du manuel de procédures internes de fonctionnement sur le plan de la standardisation des procédures, de la validation de celles-ci et de la maîtrise de la diffusion et de l'archivage de la documentation. | | | X |

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| autres actions à entreprendre proposées par la mission (action 2) : modification de la réglementation | Modifier les critères physico-chimiques de l'eau afin de se conformer à la réglementation européenne ; renforcer les exigences relatives à l'étiquetage ; clarifier les conditions de délivrance d'un certificat sanitaire ; éléments constitutifs d'un dossier de demande d'agrément sanitaire. | | | X |
| autres actions à entreprendre proposées par la mission (action 3) : clarifier la situation de l'AC | Les autorités togolaises doivent prendre des mesures urgentes pour déterminer et désigner clairement l'AC : s'agit-il de la Direction de l'Elevage ou la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (étant donné que la Direction de l'Elevage et de la Pêche a été scindée). | | | X |
| autres actions à entreprendre proposées par la mission (action 4) : enregistrement des pirogues togolaises | Mettre en place un fichier sanitaire pour l'enregistrement des pirogues togolaises qui fournissent des langoustes et cigales de mer vivantes pour l'exportation vers l'UE. | | | X |
| autres actions à entreprendre proposées par la mission (action 5) : mission de soutien | La mission propose de mettre en place une autre mission SFP de soutien à l'AC qui pourrait prendre en compte 5 volets principaux : renforcement des capacités de l'AC (atelier de formation), optimisation des procédures internes de fonctionnement, exercices pratiques d'inspection des établissements de production des PP, révision du plan de surveillance des contaminants du milieu aquatique, aide à la mise en place du manuel qualité. | | X | |

ANNEXE 8 : MISE A JOUR DU PROFIL PAYS TOGO

Profil du pays Togo



Source de la carte géographique :

<http://www.sfp-acp.eu/FR/Pays/Africa/Togo/TogoCountryProfile.pdf>

1. Statut du pays vis-à-vis de l'autorisation d'importation des Produits de la pêche

1.1. Aujourd'hui (Octobre 2009), le Togo ne fait pas partie de la liste I des pays tiers en provenance desquelles les importations de produits de la pêche sont autorisées. Cf. site https://sanco.ec.europa.eu/traces/output/listsPerCountry_en.htm

Cependant, le Togo est annexé à la liste II du règlement CE n°2076/2005 (liste des pays tiers et territoires en provenance desquels l'importation des produits de la pêche sous quelque forme que ce soit destiné à l'alimentation humaine peut-être autorisée) qui expire le 31/12/2009.

1.2. De ce fait, il n'y a pas de liste d'établissements autorisés à exporter les poissons et produits de la pêche vers l'Union Européenne.

1.3. Nombre d'établissements agréés : voir point précédent

1.4. Il y a eu 3 inspections de la part de l'OAV au Togo en octobre 2002, avril 2007 et juin 2009. Les rapports de mission de 2002 et 2007 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/food/fvo/ir_search_en.cfm

1.5. Le rapport de mission de l'OAV de 2009 (pas encore publié sur le site de l'OAV à la date de septembre 2009) conclue que :

- Depuis la dernière mission de l'OAV au Togo, un travail important a été accompli et que de nombreuses améliorations sur le fonctionnement de l'AC ont été effectuées.
- Le système relatif aux contrôles officiels et à la gestion sanitaire des exportations de produits de la pêche pour la filière langoustes vivantes pourrait être considéré comme satisfaisant à condition que l'AC du Ghana mette à jour le certificat sanitaire qui accompagne les langoustes du Ghana au Togo.
- Pour l'exportation des poissons fumés, le système de contrôle des produits ne peut pas être considéré comme au moins équivalent aux exigences communautaires

Ce rapport émet des 6 principales recommandations :

- Améliorer les installations des sites de débarquement afin d'éviter toute contamination des produits de la pêche
- S'assurer que les produits qui proviennent du Ghana ont été obtenus dans des conditions au moins équivalentes à celles de l'UE
- Effectuer des analyses d'eau potable dans les établissements
- Améliorer les contrôles officiels conformément au règlement 854/2004 et 2073/2005 (en particulier *Listeria monocytogenes* et les HAP (pour les poissons fumés) et les métaux lourds (pour les langoustes et cigales de mer)
- S'assurer que les standards d'hygiène dans les établissements qui veulent exporter des poissons fumés sont au moins équivalent aux standards européens
- Prendre des mesures pour vérifier que les analyses officielles effectuées dans les laboratoires sont effectuées en conformité avec les règlements 882/2004 et 2076/2005

1.6. Plan d'actions correctives en réponse aux formulations des rapports OAV. Concernant les réponses formulées pour le rapport de 2007 : elle peut être chargée à l'adresse suivante http://ec.europa.eu/food/fvo/ap/ap_togo_7566_2007.pdf.

Par contre la réponse de l'AC au rapport de 2009 n'est pas encore (à la date de septembre 2009) publiée sur le site de l'OAV. Cette réponse porte sur les points suivants :

- Les installations adéquates au niveau des sites de débarquement
- S'assurer que les produits qui sont issus du Ghana et exportés à partir du Togo sont obtenus dans des conditions au moins équivalentes à celles de l'UE
- Suivi des analyses d'eau potable dans les établissements
- Réalisation des contrôles officiels
- S'assurer des conditions d'hygiène dans les établissements de production de poissons fumés
- Vérifications régulières des laboratoires

En réponse au plan d'actions proposé par l'AC, l'OAV a adressé un courrier en date du 3 septembre 2009 pour signaler que le résultat de l'évaluation a été jugé satisfaisant.

1.7. Conditions spéciales d'importation des produits de la pêche :

Le Togo ne fait partie de la liste I des pays autorisés à exporter les produits de la pêche vers l'UE mais il fait partie de la liste II, laquelle expire en décembre 2009.

1.8. Alerte Rapide et notification :

Le Togo a fait l'objet d'une alerte rapide en 2002. Celle-ci concernait un excès de HAPs sur des poissons fumés (source : <https://webgate.ec.europa.eu/rasff-window/portal/index.cfm?event=searchResultList>)

2. Contribution du programme SFP

Le Togo a reçu l'appui de 3 missions SDP ACP/OCT : 2 missions régionales et une mission individuelle.

La première mission était une mission individuelle qui date de décembre 2003. Cette mission portait principalement sur la préparation à une assistance ultérieure et programmer les approches régionales.

Le Togo a bénéficié d'un premier programme régional SFP ACP/OCT. Ce programme se basait sur un appui aux Autorités Compétentes, aux laboratoires d'analyse, aux industries de la pêche, et à la pêche artisanale. La fiche produite de ce programme est visible sur le site suivant : http://www.sfp-acp.eu/FR/Download/2007/Fiche_Projet_FWA_public07.pdf

Les Termes de Référence de ce programme concernaient les points suivants : l'Autorité Compétente, l'industrie, les conditions de manutention. Les Termes de Référence de ce programme sont visibles sur le site suivant :

http://www.sfp-acp.eu/FR/Download/SFP_ToR_21-07-04.pdf

Le troisième programme d'appui était un programme régional SFP ACP/OCT qui associait également le Cameroun et le Bénin. Cette mission a démarré en novembre 2006. Elle concernait l'élaboration d'un plan de suivi environnemental. Les Termes de Référence de cette mission sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.sfp-acp.eu/FR/Download/2006/TdR_46-07-06-FWA-SC1.pdf

3. Situation de la pêche (chapitre confirmé par la Direction de la pêche du Togo le 05 octobre 2009)

Le secteur de la pêche est subdivisé en 3 groupes principaux : la pêche industrielle, la pêche artisanale et l'aquaculture. A son tour, la pêche artisanale est subdivisée en pêche maritime, pêche lagunaire et pêche fluviale.

3.1. Pêche maritime

Il existe 20 à 30 points de débarquement sur la côte d'une longueur de 56 kilomètres. La pêche artisanale est la pêche la plus importante et représente 70% de la production nationale. La pêche maritime industrielle est relativement réduite, avec une production annuelle estimée à environ 700 tonnes en 2001. Les estimations relatives au potentiel du secteur de la pêche au Togo sont les suivantes : 25.000 tonnes pour les poissons pélagiques, 2.500 tonnes pour les poissons démersaux, 1.000 tonnes de poissons des lagunes, 1.500 tonnes pêchées au barrage de Nangbéto, 3.000 tonnes dans les autres cours d'eau et 4.000 tonnes provenant de l'aquaculture.

3.2. Flotte de pêche

La flotte industrielle comporte une vingtaine de chalutiers qui appartiennent principalement à des propriétaires étrangers, mais naviguent sous pavillon togolais. En 2001/2002, la flotte artisanale comptait quelque 400 pirogues ou barques mesurant entre 4 et 18 mètres dont 45% environ étaient motorisées. Les plus grandes pirogues, d'une longueur comprise entre 18 et 20 mètres, utilisent des moteurs hors-bord et pêchent avec des équipages de 17 à 20 pêcheurs. Les principaux matériels de pêche utilisés par la flotte artisanale sont les sennes tournantes, les sennes de plage, les lignes manuelles et les filets maillants de fond et filets dérivants.

3.3. Captures en mer

Entre 1999 et 2003, la production maritime moyenne par an a été de 18.349 tonnes et a représenté 70% de la production totale de la pêche continentale et de la pêche maritime. Les petites espèces pélagiques ont représenté entre 56 et 69% des captures en mer totales au cours de la même période.

| Pays | Zones | Espèces | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|------|----------------|------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Togo | Eaux maritimes | Crustacés | 37 | 23 | 17 | 7 | 12 | 10 | 30 | 6 |
| | | Poissons | 16 822 | 17 324 | 15 262 | 22 007 | 20 754 | 21 498 | 18 761 | 14 312 |
| | | Mollusques | 0 0 | 20 | 0 - | 3 | 0 - | 1 | 1 | 0 - |
| | | Total | 16 859 | 17 367 | 15 279 | 22 017 | 20 766 | 21 509 | 18 792 | 14 318 |

Production de la pêche en mer en tonnes au Togo entre 2000 et 2007 (d'après site FAO). F=estimation de la part de la FAO. © FAO - Fisheries and Aquaculture Information and Statistics Service -11/08/2009

3.4. Espèces marines

La Fish Base de la FAO a enregistré 450 espèces marines dans les eaux du Togo.

3.5. Aquaculture maritime

D'après les dernières données disponibles de fin 2007, l'aquaculture marine n'est pas pratiquée au Togo (selon site FAO, Fishstat).

3.6. Pêche continentale

La pêcherie continentale peut être répartie en deux zones, le système de lagunes d'estuaires côtiers et le système de lacs et de cours d'eau à l'intérieur du pays. La pêche et l'aquaculture sont présentes dans ces zones. Les principaux lieux de pêche lagunaire sont situés sur le lac

Togo et dans les lagunes de Togoville et de Vogan. Ces trois plans d'eau sont reliés au fleuve Mono et à l'estuaire lagunaire du Bénin. Les principales captures dans le système lagunaire sont représentées par les espèces suivantes : tilapias, mullets et poissons-chats.

Les plans d'eau éloignés des lagunes côtières les plus importants pour la pêche continentale sont les fleuves Mono et Oti et le lac formé par le barrage hydroélectrique de Nangbéto. Les principales espèces visées ici sont le tilapia, la carpe, la perche du Nil et le poisson-chat.

3.7. Flotte continentale

La flotte continentale est constituée de petites pirogues d'une longueur comprise entre 3 et 6 mètres qui utilisent des lignes, des pièges, des sennes et des filets maillants de fond. En 2001/2002, on estimait que 500 pirogues pêchaient sur le barrage de Nangbéto, le lieu de pêche continentale le plus important au Togo.

3.8. Captures continentales

La production de la pêche continentale a atteint une moyenne estimée à 5.000 tonnes par an entre 1999 et 2003. Les tilapias et autres cichlides représentaient 70% des captures totales.

| Pays | Zones | Espèces | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|------|--------------------|----------|------|------|-------|-------|---------|-------|-------|---------|
| Togo | Eaux continentales | Poissons | 102 | 120 | 1 025 | 1 221 | 1 525 F | 1 535 | 3 020 | 5 000 F |

Production de la pêche en eaux continentales au Togo entre 2000 et 2007 (d'après site FAO). F=estimation de la part de la FAO. © FAO - Fisheries and Aquaculture Information and Statistics - 11/08/2009

3.9. Aquaculture d'eau douce

L'aquaculture est pratiquée sur plus de 32.000 hectares, sur de petits barrages et des cours d'eau, principalement dans les régions septentrionales du pays. En 2002, quelque 3.000 personnes étaient employées dans le secteur de l'aquaculture. La principale espèce pour l'aquaculture est le tilapia du Nil. La production de l'aquaculture est passée de 150 tonnes en 1999 à 1.221 tonnes en 2003. Les valeurs de ces produits sont également passées de 0,244 à 1,661 million de US\$ entre 1999 et 2003.

| Pays | Zones | Espèces | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|------|--------------------|----------|------|------|-------|-------|---------|-------|-------|---------|
| Togo | Eaux continentales | Poissons | 102 | 120 | 1 025 | 1 221 | 1 525 F | 1 535 | 3 020 | 5 000 F |

Production aquacole en eaux continentales au Togo (en tonnes) entre 2000 et 2007 (d'après site FAO). F=estimation de la part de la FAO. © FAO - Fisheries and Aquaculture Information and Statistics Service - 11/08/2009

3.10. Espèces continentales

Les espèces de poisson d'eau douce les plus importantes capturées dans les lieux de pêche de l'intérieur du pays sont les tilapias et les poissons-chats ainsi que les crabes, les crevettes et les anguilles d'eau douce. Quelque 114 espèces différentes de poissons d'eau douce ont été identifiées dans les eaux continentales du Togo.

3.11. Données socio-économique

La pêche industrielle est caractérisée par un petit nombre de chalutiers nationaux et étrangers qui travaillent sur la base de licences. La pêche artisanale maritime est caractérisée par un nombre élevé, estimé à 70%, de pêcheurs ghanéens qui vivent et travaillent au Togo. Les

pêcheurs togolais se sont organisés en coopératives. La pêche représente environ 4% du PIB du secteur primaire et permet de faire vivre entre 15.000 et 18.000 personnes directement impliquées dans la production et la commercialisation. La production totale est insuffisante pour répondre à la demande de la population ; actuellement, le Togo importe du poisson pour combler une partie de ce déficit. La consommation annuelle par tête se situe aux alentours de 11 kg.

La politique du gouvernement vise à augmenter la production de l'aquaculture, à augmenter les débarquements de navires industriels et à améliorer la pêche en lagune et à l'intérieur du pays, le tout de manière pérenne.

Sur une moyenne effectuée entre 2003 et 2005, les importations de poissons et produits de la pêche au Togo se sont élevées à 22 559 tonnes et les exportations se sont positionnées à 7 224 tonnes. Sur cette même moyenne, la consommation par habitant s'est montée à 7,3 kg/habitant et par an. <ftp://ftp.fao.org/fi/STAT/summary/appIybc.pdf>

3.12. Gestion durable

Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a la responsabilité globale de la pêche conformément au décret n° 97-108/PR de juillet 1997. Le Ministère a placé plusieurs directions sous son Secrétaire général, à savoir :

- La Direction de l'élevage et de la pêche est responsable de l'organisation et de la planification en collaboration avec la Direction de la planification et des ressources humaines, de l'Institut pour le conseil et l'appui technique et de l'Institut togolais pour la recherche agronomique.
- La Division pour la promotion de la pêche et de l'aquaculture relève de la Direction de l'élevage et de la pêche, chargée de l'analyse, de la promotion et de la coordination de la pêche et de l'aquaculture, y compris les études biologiques, socio-économiques, commerciales, les projets, la conservation et la protection ainsi que la gestion des ressources. Cette division transmet les résultats de son travail aux décideurs.
- La Direction régionale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est l'élément régional du ministère qui est responsable du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités de pêche et d'aquaculture.
- L'Institut Togolais pour la Recherche Agronomique (ITRA) relève du ministère et est responsable de la recherche scientifique dans les secteurs de l'agronomie et de la pêche.
- L'Institut pour le conseil et l'appui technique est la branche technique du ministère ; il est chargé du transfert de l'information technique et des pratiques aux acteurs présents dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture, compte tenu, toujours, du caractère durable des méthodes introduites.

D'autres institutions sont également actives dans les secteurs de la pêche. Elles comprennent l'Université de Lomé pour la recherche, la Marine marchande pour l'inspection et l'enregistrement des navires, et la police et les douanes pour les infractions.

Les lois et réglementations relatives au secteur de la pêche relèvent de la loi 98-012 du 11 juin 1998. Le Togo fait également partie d'organismes de pêche régionaux et internationaux et procède actuellement à la mise en place du code de conduite pour une pêche responsable.

4. Secteur de la transformation

4.1. Secteur de la transformation industrielle.

La transformation industrielle est limitée à la fumaison (à chaud).

4.2. Transformation artisanale

Les produits sont commercialisés par les femmes à l'état frais, fumés ou séchés. La fumaison est la méthode de transformation traditionnelle la plus utilisée.

Le four type Chokor est largement répandu. Ce type de four utilise peu de bois et permet une fumaison plus efficace et plus uniforme du poisson.

5. Commerce du poisson

5.1. Commerce national et régional

Le poisson sous forme séchée et salée, qu'il soit produit nationalement ou importé, est largement distribué dans le pays. Grâce au port en eau profonde de Lomé, le poisson est importé et réexporté vers d'autres pays voisins comme le Burkina Faso et le Nigeria.

5.2. Commerce international

Entre 1998 et 2001, le Togo a exporté en moyenne 4.366 tonnes de produits de la pêche par an. Au cours de la même période, le pays a importé 37.913 tonnes en moyenne de produits de la pêche, constitués principalement de poisson surgelé, de poisson en boîte, de maquereaux surgelés et de sardines surgelées. Pour que les produits de la pêche provenant du Togo puissent accéder aux marchés internationaux, le gouvernement doit fournir des garanties quant au respect des normes internationales pour la production et la mise sur le marché des produits. A partir d'octobre 2002, le Togo n'a plus exporté de produits de la pêche.

5.3. Exportation de produits de la pêche vers l'UE

Le Togo a exporté plus de 5000 tonnes de poissons et produits de la pêche vers l'UE en 2002. Les exportations vers l'UE sont tombées à moins de 100 tonnes en 2008 pour une valeur inférieure à 500 000 €.

Les données Eurostat indiquent des volumes d'exportation vers l'UE (voir tableau suivant). Cependant, il convient de signaler que sur les 94 tonnes enregistrées par Eurostat en 2008, seuls 180 kg de langoustes vivantes ont été enregistrées par l'AC. Ces 180 kg ont été refoulés.

Pour les autres années (entre 2002 et 2008), il s'agit certainement d'erreurs ou de transactions illégales. En effet, entre 2002 et 2008, l'AC assure n'avoir délivré qu'un seul certificat sanitaire pour les produits de la pêche.

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|------------------|-------|-------|--------|--------|-------|------|------|------|------|
| Quantité (t) | 519 | 3 456 | 5 325 | 4 610 | 1 440 | 4 | 20 | 0 | 94 |
| Valeur (x1000 €) | 3 288 | 9 835 | 12 608 | 10 132 | 2 636 | 21 | 64 | 0 | 494 |

Exportation en quantité et en valeur depuis le Togo vers l'UE entre 2000 et 2008 (source Eurostat)

6. Condition sanitaire des aliments

La Direction de l'Élevage et de la Pêche (DEP) est l'une des six (06) directions centrales que compose le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche.

Selon l'arrêté 046/MAEP/CAB/SG/DEP du 24 avril 2007, la direction de l'élevage et de la pêche du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DEP) est l'autorité compétente responsable de l'inspection, de l'assurance qualité et de la salubrité des denrées animales et

d'origine animale. Elle exerce les compétences, pouvoirs et tâches qui lui sont dévolus conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, elle a :

- le pouvoir de saisie et de destruction des produits insalubres et des produits fabriqués, importés ou vendus illégalement,
- le pouvoir de pénétrer dans les établissements, de prélever des échantillons et de consigner les denrées suspectes,
- la responsabilité de certification technico-sanitaire des bateaux et des installations à terre, la certification des denrées animales et d'origine animale,
- la surveillance de l'application des auto-contrôles et des règles d'hygiène et de bonnes pratiques de fabrication,
- le pouvoir de délivrer les attestations de contrôle, les documents exigés pour l'exportation, l'importation et la circulation des denrées animales et d'origine animale au Togo.

La DEP veille à :

- l'efficacité et l'opportunité des contrôles officiels concernant les denrées animales et d'origine animale à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution des aliments ;
- ce que le personnel effectuant les contrôles officiels soit libre de tout conflit d'intérêt ;
- posséder des laboratoires d'une capacité appropriée pour effectuer les examens ainsi qu'un personnel dûment qualifié et expérimenté en nombre suffisant pour pouvoir exécuter les contrôles officiels et s'acquitter des obligations de contrôle de manière efficace et effective, ou à avoir accès à ces laboratoires ;
- posséder des installations et des équipements appropriés et correctement entretenus qui permettent au personnel d'effectuer les contrôles officiels de manière efficace et effective ;
- être investie des compétences légales nécessaires pour effectuer les contrôles officiels et prendre les mesures prévues par les textes;
- disposer de plans d'intervention et à être en mesure de mettre ces plans en oeuvre en cas d'urgence
- ce que les exploitants du secteur alimentaire soient tenus de se soumettre à toute inspection effectuée, conformément aux textes en vigueur, et d'assister le personnel de l'autorité compétente dans l'accomplissement de ses tâches.

Le contrôle des produits de la pêche et de l'aquaculture au Togo est sous l'autorité exclusive de la Direction de l'Elevage et de la Pêche (DEP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche selon le Décret 2001-067/PR du 09 mars 2001.

Il faut cependant noter qu'un décret a été publié dans l'objectif de scinder la DEP en 2 divisions distinctes : La DEP a été supprimée au profit de la Direction de l'Elevage (DE) et de la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA). Ce décret portant organisation des Départements ministériels (n°2008-090/PR) a été publié au Journal Officiel du Togo le 29 juillet 2008 mais les arrêtés d'application fixant les Divisions et les Sections n'ont pas été publiés. Ainsi, la situation est actuellement transitoire : la Division Maîtrise Sanitaire de la Filière Halieutique et Animale (DMSFHA) ne sait pas à quelle direction va être rattachée.

Pour l'instant et par défaut, c'est cette division qui est en charge du contrôle sanitaire des produits de la pêche mais elle n'est officiellement pas encore rattachée à une Direction. Cette situation transitoire doit prochainement être rétablie avec la publication des arrêtés d'application.

7. Coopération de l'UE

Entre 1962 et 2005, le Togo était dirigé par le Général Eyadema aux méthodes autocratiques. En octobre 1992, l'Union Européenne a suspendu sa coopération avec le Togo en raison de l'incapacité du gouvernement à devenir une véritable démocratie. En 2005, après la mort soudaine du Général Eyadema et le coup d'Etat qui plaça le fils du Général Eyadema à la tête du pays, la communauté internationale a poussé le nouveau président, M. Gnassingbé, à démissionner et à organiser des élections démocratiques.

La décision du Conseil 2004/793/CE définit les mesures et le cadre que le gouvernement togolais doit mettre en place pour reprendre une coopération normale. Sa version française peut être consultée sur le site

http://europa.eu.int/comm/development/body/country/tg/annual_report/JOCE_L349.pdf#zoom=100

La délégation de l'UE à Lomé, Togo, est placée sous la responsabilité de la délégation du Ghana. Pour de plus amples informations sur les relations UE/Togo, prière de prendre contact avec la délégation sur le site

http://europa.eu.int/comm/external_relations/repdel/delegations_en_a.cfm?ndel=65

http://europa.eu.int/comm/development/body/country/country_home_fr.cfm?CID=tg&lng=fr&type=home&status=new

Accords de partenariat avec l'EU dans le secteur de la pêche. Actuellement, le Togo et l'Union européenne n'ont aucun accord de partenariat dans le secteur de la pêche.